

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 692**2 juillet 2003****SOMMAIRE**

Alliance Entreprise S.A., Luxembourg	33216	Lebanon Holdings, Sicaif, Luxembourg	33203
BBL Technix Sicav, Luxembourg	33209	Living Planet Fund Management Company S.A., Luxembourg	33184
Benny Investments S.A., Luxembourg	33214	Lombard Odier Invest, Sicav, Luxembourg	33205
Callahan InvestCo Germany 1, S.à r.l., Luxem- bourg	33175	Lombard Odier Invest, Sicav, Luxembourg	33208
Callahan InvestCo Germany 2, S.à r.l., Luxem- bourg	33202	Lombard Odier Invest, Sicav, Luxembourg	33215
Compagnie des Bois Tropicaux (C.B.T.) S.A.H., Luxembourg	33212	Looping International S.A., Luxembourg	33210
Daniska S.A.H., Luxembourg	33212	Merrill Lynch Offshore Sterling Trust, Sicav, Sen- ningerberg	33213
Dbit S.A., Windhof	33172	Millermooler, S.à r.l., Useldange	33172
DCC Luxembourg 2, S.à r.l., Luxembourg	33202	Oekobati S.A., Troisvierges	33170
Delage Holding S.A., Luxembourg	33210	Poculum S.A.H., Luxembourg	33216
Euroinvest (Czech 1), S.à r.l., Luxembourg	33174	Projets & Conseils S.A., Born	33191
Evolux, S.à r.l., Luxembourg	33191	Sidetex Holding S.A., Luxembourg	33208
Facara S.A.H., Luxembourg	33203	Sined Technologies S.A., Luxembourg	33213
Farmint Group Holding S.A., Luxembourg	33214	Société Financière Luxembourgeoise "Socfinal" S.A.H., Luxembourg	33190
Financement Investissement S.A.H., Luxembourg	33193	Sofidra S.A., Luxembourg	33214
Finar S.A., Luxembourg	33204	Sopho Business Communications, S.à r.l., Luxem- bourg	33194
G-Equity Fix, Sicav, Luxembourg	33205	Stapnorth Investissements S.A., Luxembourg	33205
General Management, Sicav, Luxembourg	33215	T.Z.O.S.A., Luxembourg	33204
Generalux, Sicav, Luxembourg	33211	Technic Systems International S.A., Ehlerange	33204
Health Care Development S.A., Luxembourg	33169	Unico Equity Fund Sicav, Luxembourg	33212
Hevea Holding S.A., Luxembourg	33210	Utsumiya Global Natural Resources Stock Fund	33202
laora, S.à r.l., Howald	33173	VAH Private Equity Sicav, Luxembourg	33175
Interbeteiligungen AG, Luxembourg	33203	Viooltje Investering S.A.H., Luxembourg	33210
Intercharter S.A.H., Luxembourg	33209	Wedge Luxembourg S.A., Luxembourg	33201
Laboratoires Pharmédical S.A., Luxembourg	33211		

HEALTH CARE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 79.932.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2003, réf. LSO-AF01652, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(030948.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

OEKOBATI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue de Staedtgen.
R. C. Luxembourg B 93.781.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société NIEDERMANN SPORT HOLDING S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon,
 2. La société ECSI S.A., avec siège social à L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen,
- toutes deux représentées par Monsieur Yves Wallers, Expert-comptable et Réviseur d'entreprises, demeurant à Burden,

en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, après avoir été signées ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous la forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de OEKOBATI S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Troisvierges.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la construction et la rénovation du gros oeuvre de maisons individuelles ou d'immeubles, ainsi que les travaux d'aménagement intérieur et extérieur de maisons individuelles, d'immeubles ou de lieux publics, tels que la fourniture et la mise en oeuvre de matériaux pour l'aménagement de terrasses, de parkings, de voirie, etc...

Elle peut faire toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en favoriser le développement au Grand-Duché et à l'étranger, notamment par la prise de participations dans les entreprises ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales.

Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions peuvent être cédées librement entre actionnaires. Avant chaque cession d'actions envisagée à une personne qui n'est pas actionnaire, le cédant doit informer le conseil d'administration de la société par lettre recommandée en indiquant l'identité du cessionnaire, ainsi que le nombre des actions à céder. Le conseil d'administration doit informer les autres actionnaires par écrit endéans une semaine de la cession projetée. Les autres actionnaires bénéficient d'un droit d'achat préférentiel des actions prévues pour la revente à un prix correspondant à la valeur nominale adapté à l'indice du coût de la vie (moyenne mensuelle), l'indice de base étant celui en vigueur au moment de la constitution de la société. Au cas où plusieurs actionnaires étaient intéressés à la reprise des actions, leur droit d'achat préférentiel sera proportionnel au nombre des actions déjà détenues dans la société. L'actionnaire intéressé à reprendre des actions doit - sous peine de forclusion - en informer le conseil d'administration endéans la quinzaine de l'avis qu'il aura reçu du conseil d'administration comme indiquée ci-dessus.

La disposition ci-dessus est également applicable en cas de transfert pour cause de décès d'une personne physique, actionnaire de la société.

La société pourra racheter au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué de la société est nommée par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblées générales - Exercice social

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de septembre à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois le premier vendredi du mois de septembre 2004.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. NIEDERMANN SPORT HOLDING S.A., prénommée, cinq cents actions	500
2. ECSI S.A., prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, tous ici présents et acceptant:

1. La société ECSI S.A., avec siège social à L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen;
2. Monsieur Johannes Thönnès, employé privé, demeurant à L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen;
3. Monsieur Vincent Poncelet, employé, demeurant à B-5580 Rochefort, 31, rue de la Damidaïne.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille neuf.

5) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen.

6) Est nommée administrateur-délégué: la société ECSI S.A., prénommée, représentée par deux de ses administrateurs Messieurs Wilfried Keller et Philippe Toussaint.

7) Est nommé Directeur Technique, Monsieur Lothaire Fagnoul, demeurant au 4, place de Chchem, B-4960 Malmédy.

8) La société est valablement engagée au niveau technique par la signature conjointe obligatoire du Directeur Technique avec l'un des administrateurs, en ce qui concerne la gestion journalière de la société, au-delà, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Wallers, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, vol. 139S, fol. 7, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 juin 2003.

P. Bettingen.

(901337.3/202/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 juin 2003.

MILLERMOOLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8708 Useldange, 25, Um Reebou.

R. C. Diekirch B 5.182.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2003, réf. LSO-AF01751, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

Signature.

(901341.3/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 2003.

DBIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 46.585.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 26 mars 2003

L'assemblée prend acte de la démission de Yves de Valensart Schoenmaeckers et de Luc de Voghel en qualité d'administrateurs de la société

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer en qualité d'administrateur les personnes suivantes

- Bernard Houdmont, demeurant à B-3090 Overijse, Losweg, 13
- Yann Delalande, demeurant à B-1180 Bruxelles, rue Colonel Chaltin 99

Les mandats prennent effet le 26 mars 2003 pour une durée de 6 ans expirant à l'assemblée générale ordinaire en l'année 2009.

Composition du Conseil d'Administration

- GROUPE DE BOECK S.A. ayant son siège social rue des Minimes 39, à B-1000 Bruxelles,
- Monsieur Bernard Houdmont, demeurant à B-3090 Overijse, Losweg, 13
- Monsieur Yann Delalande, demeurant à B-1180 Bruxelles, rue Colonel Chaltin 99
- Monsieur Georges Hoyos, demeurant B-1310 La Hulpe, 42, rue Emil Semal

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, réf. LSO-AF03562. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030724.3/680/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

IAORA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2446 Howald, 53, Ceinture des Rosiers.

R. C. Luxembourg B 93.848.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Gilles Laterrade, cadre bancaire, né le 12 septembre 1968 à Lorient, France, demeurant au 53, Ceinture des Rosiers, L-2446 Howald,

2) Mademoiselle Karine Rousson, cadre bancaire, née le 1^{er} août 1977 à Saint-Etienne, France, demeurant au 53, Ceinture des Rosiers, L-2446 Howald.

Lesquels comparants ont déclaré vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que se soit, principalement liée au secteur de l'immobilier, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La société prend la dénomination de IAORA, S.à r.l.**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Howald. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.**Art. 5.** La durée de la Société est indéterminée.**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de douze euros et cinquante centimes (EUR 12,5) chacune.**Art. 7.** Les parts sociales ne sont cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Elles sont toujours librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III - Gérance**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés. Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV - Année sociale - Bilan - Répartitions**Art. 9.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.**Art. 10.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre V - Dissolution**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VI - Dispositions Générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présent statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2003.

Souscription et Libération

Les mille parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

a) Monsieur Gilles Laterrade, préqualifié, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
b) Mademoiselle Karine Rousson, préqualifiée, cinq cent et une parts sociales.	501
Total: mille parts sociales	1.000

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la Société par sa seule signature:

- Monsieur Gilles Laterrade, préqualifié.

2) Le siège social de la Société est fixé au 53, Ceinture des Rosiers, L-2446 Howald.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Laterrade, K. Rousson, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2003, vol. 139S, fol. 29, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

A. Schwachtgen.

(031176.3/230/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

EUROINVEST (CZECH 1), S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 70.881.

Il résulte de la résolution écrite d'EUROINVEST (GENERAL PARTNER) LIMITED, étant le seul associé de la société EUROINVEST (CZECH 1), S.à r.l. (ci-après «la Société») qu'en date du 6 juin 2003:

(a) Le seul associé prend acte de la démission en date du 4 juin 2003 et avec effet immédiat de M. Ian Baker, comptable, né à Carshalton, le 3 février 1961, demeurant à Surrey KT17 4JT, 14 Bunbury Way, Epsom Town, Longdown Lane South, Grande-Bretagne.

(b) Le seul associé décide de nommer M. Hugo Neuman, directeur de sociétés, né à Amsterdam, Pays-Bas, le 21 octobre 1960 et demeurant professionnellement au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en tant que Gérant de la Société en remplacement de M. Ian Baker, prénommé. Hugo Neuman est nommé avec effet immédiat pour un temps sans limitation de durée.

(c) Le seul associé décide de fixer le nombre de Gérants de la Société à deux et de nommer M. Armin Kirchner, directeur de sociétés, né à Jutphaas, Pays-Bas, le 29 décembre 1967 et demeurant professionnellement au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en tant que Gérant de la Société. M. Armin Kirchner est nommé avec effet immédiat pour un temps sans limitation de durée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2003.

Pour avis conforme

A. Kirchner

Un gérant

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, réf. LSO-AF03202. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031050.3/805/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

CALLAHAN InvestCo GERMANY 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 6.562.000,-.**Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 74.512.*Extrait des résolutions des associés de CALLAHAN InvestCo GERMANY 1, S.à r.l. (la Société)
en date du 12 mars 2003*

Les associés de la Société ont décidé de révoquer Monsieur Daniel P. Wright et Monsieur Marc Cusick, en tant que gérants de la Société avec effet au 12 mars 2003.

Suite à ces révocations, Monsieur Edmond Nicolay est le gérant unique de la Société.

Pour Extrait et Publication

CALLAHAN InvestCo GERMANY 1, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04331. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031102.3/253/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

VAH PRIVATE EQUITY SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 14, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 93.887.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, am zehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Das Versorgungswerk der Landesärztekammer Hessen, eine Körperschaft des öffentlichen Rechts mit Sitz in D-60487 Frankfurt am Main, Am Leonhardsbrunn 7, vertreten durch Herrn Tom Gutenkauf, fondé de pouvoir, Luxemburg, 103, Grand-rue, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 3. Juni 2003.

2) Die BANQUE DE LUXEMBOURG ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 14, boulevard Royal, vertreten durch Herrn Tom Gutenkauf, vorgeannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 2. Juni 2003.

Die Vollmachten, die ne varietur durch alle Erschienenen und den unterzeichneten Notar unterschrieben wurden, werden der Urkunde beigefügt bleiben, um mit ihr den Formalitäten der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Diese Erschienenen ersuchten den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer zwischen ihnen zu gründenden société d'investissement à capital variable wie folgt zu dokumentieren.

1. Name - Struktur - Sitz - Dauer und Gegenstand der Gesellschaft**Art. 1. Name**

Zwischen den Unterzeichnenden und allen, die nachfolgend Eigentümer von ausgegebenen Aktien werden, besteht eine Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable oder SICAV) unter dem Namen VAH Private Equity SICAV (im folgenden auch «SICAV» genannt).

Art. 2. Dauer

Die SICAV wird für eine unbestimmte Dauer errichtet. Die SICAV kann durch Beschluss der Aktionäre, welcher in den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen Formen gefasst wird, jederzeit aufgelöst werden.

Art. 3. Gesellschaftszweck

Der ausschließliche Zweck der SICAV besteht in der gemeinsamen Anlage ihres Vermögens in Risikokapital (im folgenden «Private Equity» genannt) und anderen zulässigen Vermögenswerten mit dem Zweck, die Anlagerisiken zu streuen und ihren Aktionären die Ergebnisse der Verwaltung ihres Vermögens zugute kommen zu lassen. Dabei kann die SICAV einerseits ihre Vermögenswerte in mittelbare Beteiligungen, das heißt in Funds, investieren, andererseits kann sie unmittelbare Beteiligungen eingehen. Nach welchen Grundsätzen die Anlagepolitik im übrigen erfolgt, ist in Artikel 26 festgelegt.

Die SICAV kann jegliche Maßnahmen ergreifen und Transaktionen ausführen, die sie für die Erfüllung und Ausführung dieses Gesellschaftszweckes für nützlich erachtet, und zwar im weitesten Sinne entsprechend dem Gesetz vom 19. Juli 1991 über Organismen für gemeinsame Anlagen, deren Anteile nicht zum öffentlichen Vertrieb bestimmt sind (im folgenden «Gesetz vom 19. Juli 1991» genannt), in Verbindung mit den Vorschriften von Teil 2 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (im folgenden «Gesetz vom 30. März 1988» genannt).

Art. 4. Gesellschaftssitz

Der Gesellschaftssitz der SICAV ist Luxemburg-Stadt im Großherzogtum Luxemburg.

Falls der Verwaltungsrat feststellt, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche, gesellschaftliche oder militärische Entwicklungen stattgefunden haben oder bevorstehen, welche die normale Geschäftsabwicklung der SICAV am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Geschäftsverkehr zwischen dem Gesellschaftssitz und Personen im Ausland beeinträchtigen, kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zum Ende dieser außerordentlichen Gegebenheiten ins Ausland

verlegt werden. Eine solche vorübergehende Maßnahme hat keinen Einfluss auf die Nationalität der SICAV, die unbeschadet einer solchen vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes eine luxemburgische SICAV bleibt.

Art. 5. Umbrella-Struktur

Die SICAV besteht aus einem oder mehreren Teilfonds. Die Teilfonds können sich im Rahmen des in Artikel 3 beschriebenen Gesellschaftswecks hinsichtlich ihrer Anlagepolitik, insbesondere hinsichtlich des geographischen Gebietes, des industriellen Sektors oder der Währungszone unterscheiden, aus der die mittelbaren oder unmittelbaren Beteiligungen stammen, sowie nach anderen Kriterien, die der Verwaltungsrat bestimmt.

Näheres zu den einzelnen Teilfonds wird im Verkaufsprospekt beschrieben.

Der Verwaltungsrat ist jederzeit berechtigt, einen oder mehrere Teilfonds zu gründen.

Die Vermögenswerte der einzelnen Teilfonds werden in den Büchern der SICAV von denen der anderen Teilfonds getrennt gehalten.

Die SICAV und ihre Teilfonds bilden zusammen eine juristische Person. Im Verhältnis der Aktionäre untereinander gilt jedoch jeder Teilfonds als eigenständig. Gegenüber Dritten, insbesondere Gläubigern, haften die Aktiva eines Teilfonds nur für die Schulden und Verpflichtungen, die diesen Teilfonds betreffen.

2. Gesellschaftskapital - Veränderungen des Gesellschaftskapitals - Charakteristika der Aktien

Art. 6. Gesellschaftskapital

Das Gesellschaftskapital der SICAV ist zu jedem Zeitpunkt gleich dem gemäß nachfolgendem Artikel 11 berechneten Nettovermögenswert der Aktien der SICAV. Das Gesellschaftskapital wird in Euro ausgedrückt.

Das Gründungskapital der SICAV beträgt 4.000.000 Euro (vier Millionen Euro), voll eingezahlt und eingeteilt in 200 (zweihundert) Aktien ohne Nennwert wie in Artikel 7 dieser Satzung angegeben.

Das gesetzliche Mindestkapital der SICAV beträgt den Gegenwert von 1,24 Millionen Euro. Die Mittelzuflüsse aus der Ausgabe der Aktien werden gemäß den Bestimmungen des Verkaufsprospektes in Private Equity und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten angelegt, entsprechend der durch den Verwaltungsrat aufgestellten Anlagepolitik und unter Beachtung der gesetzlich festgelegten oder durch den Verwaltungsrat aufgestellten Anlagegrenzen.

Art. 7. Veränderungen des Gesellschaftskapitals

Das Gesellschaftskapital entspricht zu jeder Zeit der Gesamtheit des Nettovermögens der SICAV. Diese ergibt sich aus der Summe der Nettovermögen ihrer Teilfonds. Das Gesellschaftskapital kann sich infolge der Ausgabe von neuen Aktien durch die SICAV oder des Rückkaufs von Aktien durch die SICAV erhöhen oder vermindern.

Art. 8. Namensaktien

Aktien der SICAV werden als Namensaktien ausgegeben.

Für diese Namensaktien wird ein Aktienregister am Firmensitz der SICAV geführt. Dieses Register enthält den Namen eines jeden Aktionärs, seinen Wohn- oder Geschäftssitz, die Anzahl der von ihm gehaltenen Aktien, den von ihm eingezahlten Betrag sowie schließlich die Übertragung jeder Aktie mit dem Datum der Übertragung. Die Eintragung im Aktienregister wird durch eine oder mehrere vom Verwaltungsrat bestimmte Person(en) unterzeichnet.

Es werden lediglich auf Antrag Aktienzertifikate ausgestellt. Jedem Aktionär wird jedoch eine Bestätigung der Eintragung im Aktienregister zugestellt. Falls ein Aktionär mehrere Aktienzertifikate für seine Aktien beantragt, trägt er die Kosten hierfür. Beantragte Aktienzertifikate werden binnen 15 Tagen nach Zeichnung ausgestellt, vorausgesetzt, der Aktionär hat seine Einlage an die SICAV entrichtet. Aktienzertifikate werden von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Eine der beiden Unterschriften kann durch eine Person erfolgen, die zu diesem Zweck vom Verwaltungsrat bevollmächtigt wurde.

Um zu gewährleisten, dass die Aktionäre der SICAV zu jeder Zeit den Anforderungen des Gesetzes vom 19. Juli 1991, entsprechen (der Käufer kann nur ein institutioneller Investor im Sinne des genannten Gesetzes sein) und dass der Käufer voll und ganz die restlichen Verpflichtungen gegenüber der SICAV übernimmt, benötigen Übertragungen von Aktien der vorherigen Zustimmung des Verwaltungsrates.

Die Übertragung einer Namensaktie wird durch eine schriftliche Übertragungserklärung, die in das Aktienregister eingetragen, datiert und durch den Käufer, den Veräußerer oder durch sonstige hierzu vertretungsberechtigte Personen unterschrieben wird, sowie durch Einreichung des Aktienzertifikats, falls ausgegeben, durchgeführt. Die SICAV kann auch andere Urkunden akzeptieren, die in ausreichender Weise die Übertragung belegen.

Jeder Inhaber von Namensaktien muss der SICAV eine Adresse zwecks Eintragung im Aktienregister mitteilen. Alle Mitteilungen und Ankündigungen der SICAV zugunsten von Inhabern von Namensaktien können rechtsverbindlich an diese Adresse gesandt werden. Ein Aktionär kann jederzeit schriftlich bei der SICAV die Änderung seiner Adresse im Register beantragen.

Falls ein Inhaber von Namensaktien der SICAV keine Adresse mitteilt, gilt der Sitz der SICAV als Adresse des Aktionärs.

Die SICAV erkennt nur einen einzigen Aktionär pro Aktie an. Im Falle eines gemeinschaftlichen Besitzes oder eines Nießbrauchs kann die SICAV die Ausübung der mit dem Aktienbesitz verbundenen Rechte bis zu dem Zeitpunkt suspendieren, zu dem eine Person angegeben wird, die die gemeinschaftlichen Besitzer oder die Begünstigten und Nießbraucher gegenüber der SICAV vertritt.

Die SICAV kann Aktienbruchteile bis zur zweiten Dezimalzahl ausgeben. Aktienbruchteile geben kein Stimmrecht, berechtigen aber zur Teilnahme am Liquidationserlös und an den Ausschüttungen der SICAV auf einer pro rata-Basis.

Art. 9. Verlust oder Zerstörung von Aktienzertifikaten

Kann ein Aktionär gegenüber der SICAV in überzeugender Form nachweisen, dass ein Aktienzertifikat über eine ihm gehörende Aktie abhanden gekommen oder zerstört worden ist, kann auf seinen Antrag die SICAV ein Ersatzzertifikat ausgeben. Diese Ausgabe unterliegt den von der SICAV aufgestellten Bedingungen, mit einbegriffen eine Entschädigung,

eine Urkundenüberprüfung oder Urkundenforderung, die durch eine Bank, einen Börsenmakler oder eine andere Partei zur Zufriedenheit der SICAV unterschrieben sein muss. Mit der Ausgabe eines neuen Aktienzertifikats, auf dem vermerkt ist, dass es sich um ein Duplikat handelt, verliert das Originalzertifikat jede Gültigkeit.

Verstümmelte oder beschädigte Aktienzertifikate können durch die SICAV gegen neue Aktienzertifikate ausgetauscht werden. Die verstümmelten oder beschädigten Aktienzertifikate sind an die SICAV zurückzugeben und werden von derselben sofort für ungültig erklärt.

Die SICAV ist nach eigenem Ermessen berechtigt, von dem betreffenden Aktionär Ersatz in angemessener Höhe für die Kosten zu verlangen, die ihr durch die Ausgabe und Eintragung eines neuen Aktienzertifikats oder durch die Annullierung und Zerstörung des Originalaktienzertifikats entstanden sind.

Art. 10. Beschränkung der Eigentumsrechte auf Aktien

Die SICAV kann nach eigenem Ermessen den Besitz ihrer Aktien einschränken oder verbieten, wenn sie der Ansicht ist, dass ein solcher Besitz:

- zu Lasten der Interessen der übrigen Aktieninhaber oder der SICAV geht; oder
- einen Gesetzesverstoß im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland mit sich ziehen kann; oder
- bewirken kann, dass die SICAV in einem anderen Land als dem Großherzogtum Luxemburg steuerpflichtig wird; oder
- den Interessen der SICAV in einer anderen Art und Weise schadet.

Zu diesem Zweck kann die SICAV:

- a) die Ausgabe von Aktien oder deren Umschreibung im Aktienregister verweigern, wenn es offenkundig ist, dass diese Ausgabe oder Umschreibung zur Folge haben würde, den Aktienbesitz auf eine Person zu übertragen, die nicht berechtigt ist, Aktien der SICAV zu besitzen;
- b) den Zwangsrückkauf solcher Aktien tätigen, die - für sie offenkundig - von einer Person, der es nicht erlaubt ist, Aktien der SICAV zu besitzen, entweder allein oder zusammen mit anderen Personen gehalten werden;
- c) den Zwangsrückkauf solcher Aktien tätigen, die - für sie offenkundig - von einer oder mehreren Personen zu einem solchen Anteil gehalten werden, der die Anwendbarkeit der Steuergesetze oder sonstige Gesetze anderer Länder als Luxemburg zur Folge hat.

In den Fällen b) und c) wird folgendes Verfahren angewandt:

i) Die SICAV wird dem Aktionär, der die Aktien besitzt, eine Benachrichtigung (im folgenden «Rückkaufsbenachrichtigung» genannt) zusenden; die Rückkaufsbenachrichtigung gibt die zurückzukaufenden Aktien, den zu bezahlenden Rückkaufspreis und den Ort, wo dieser Preis zu bezahlen ist, an. Die Rückkaufsbenachrichtigung kann dem Aktionär durch Einschreibebrief an seine letzte bekannte Adresse oder an die im Aktienregister eingetragene Adresse zugesandt werden. Der betroffene Aktionär ist verpflichtet, der SICAV ohne Verzögerung das oder die Zertifikate zurückzugeben, welche die in der Rückkaufsbenachrichtigung aufgeführten Aktien verkörpern. Mit Ablauf des in der Rückkaufsbenachrichtigung angegebenen Tages ist der Aktionär nicht mehr Besitzer der in der Rückkaufsbenachrichtigung aufgeführten Aktien. Die Aktienzertifikate, die die entsprechenden Aktien verkörpern, werden annulliert.

ii) Der Preis, zu dem die in der Rückkaufsbenachrichtigung angegebenen Aktien zurückgekauft werden (im folgenden «Rückkaufspreis» genannt), entspricht dem Nettovermögenswert der ausgegebenen Aktien, so wie dieser am Tag der Rückkaufsbenachrichtigung gemäß Artikel 11 der vorliegenden Satzung festgesetzt wird, gegebenenfalls abzüglich eines Rücknahmeabschlages nach Maßgabe des Verkaufsprospektes.

iii) Der Rückkaufspreis wird dem Besitzer dieser Aktien durch die SICAV bei einer in Luxemburg oder anderswo ansässigen Bank, welche in der Rückkaufsbenachrichtigung angegeben wurde, hinterlegt. Diese Bank wird den Rückkaufspreis dem betroffenen Aktionär gegen Rückgabe der eventuell ausgegebenen Aktienzertifikate, die die in der Rückkaufsbenachrichtigung aufgeführten Aktien verkörpern, auszahlen. Nach Hinterlegung des Rückkaufspreises gemäß diesen Bedingungen, können Personen, die an den in der Rückkaufsbenachrichtigung angegebenen Aktien interessiert sind, keine Ansprüche auf diese Aktien geltend machen oder rechtlichen Schritte gegen die SICAV unternehmen. Hier-von ausgenommen ist das Recht des sich als rechtmäßiger Besitzer der Aktien ausweisenden Aktionärs, den hinterlegten Rückkaufspreis gegen Rückgabe des oder der eventuell ausgegebenen Aktienzertifikate, wie zuvor erläutert, ausgezahlt zu bekommen.

iv) Unter der Bedingung, dass die SICAV in gutem Glauben ist, kann sie die ihr in diesem Artikel zugestandenen Befugnisse auch dann ausüben, wenn nicht eindeutig nachweisbar ist, in wessen Besitz sich die Aktien befinden.

d) bei Aktionärsversammlungen Personen, denen es nicht erlaubt ist, Aktien der SICAV zu besitzen, das Stimmrecht aberkennen.

Insbesondere kann die SICAV den Besitz ihrer Aktien durch «US-Personen» einschränken oder verbieten. Der Ausdruck «US-Personen» umfasst Staatsangehörige und Einwohner der Vereinigten Staaten von Amerika oder sonstigen, deren Gerichtsbarkeit unterstehenden Territorien (inbegriffen sind insoweit die Rechtsnachfolger der Personen, Kapital- oder Personengesellschaften, die dort gegründet oder domiziliert sind).

3. Nettovermögenswert - Ausgabe und Rückkauf von Aktien - Aussetzung der Berechnung des Nettovermögenswertes sowie der Ausgabe und des Rückkaufs von Aktien

Art. 11. Nettovermögenswert

Der Nettovermögenswert der Aktien der SICAV wird jeweils am letzten Tag eines Quartals berechnet. Der Tag, an dem der Nettovermögenswert der Aktien berechnet wird, wird in der vorliegenden Satzung als «NVW-Bewertungstag» bezeichnet. Wenn der NVW-Bewertungstag auf einen gesetzlichen Feiertag oder einen Bankfeiertag in Luxemburg fällt, wird der darauffolgende Bankarbeitstag in Luxemburg als NVW-Bewertungstag betrachtet.

Das Nettovermögen der SICAV ergibt sich aus der Summe der Nettovermögen ihrer Teilfonds.

Der Nettovermögenswert pro Aktie wird in der Währung des jeweiligen Teilfonds ausgedrückt und wird dadurch bestimmt, dass das Nettovermögen des Teilfonds, d.h. die Summe der Aktiva minus der Verbindlichkeiten durch die Zahl der sich am NVW-Bewertungstag im Umlauf befindlichen Aktien des Teilfonds geteilt wird. Der Nettovermögenswert der Aktie wird nach der zweiten Dezimalzahl abgerundet.

- Im Falle von Dividendenzahlungen, Aktienaussgaben und -rückkäufen wird das Nettovermögen jeder Aktie angepasst.

Die Aktiva der SICAV beinhalten:

- alle flüssigen Mittel einschließlich hierauf angefallener Zinsen;
- alle ausstehenden Forderungen, einschließlich Zinsforderungen auf Konten und Depots sowie Erträge aus verkauften, aber noch nicht gelieferten Wertpapieren;
- alle Vermögenswerte, die von der SICAV gehalten oder zu ihren Gunsten erworben wurden;
- alle Dividenden und Dividendenansprüche vorausgesetzt, dass hierüber ausreichend fundierte Informationen erhalten werden können;
- sämtliche sonstigen Vermögenswerte einschließlich im voraus bezahlter Ausgaben.

Die Aktiva der SICAV werden nach folgenden Regeln bewertet:

- Flüssige Mittel werden zum Nennwert zuzüglich hierauf angefallener Zinsen bewertet.
- Der Wert der Fonds wird an Hand der letzten der SICAV zur Verfügung stehenden Berichte der Verwalter dieser Fonds bestimmt, die in der Regel nach den Bestimmungen der jeweiligen nationalen oder überregionalen Private Equity-Verbände erstellt werden. Diese basieren im wesentlichen auf folgender Vorgehensweise:
 - Beteiligungsunternehmen werden zu Einstandskosten («at cost») bewertet, so lange kein Bewertungsereignis stattgefunden hat;
 - als Bewertungsereignisse qualifizieren Nachfinanzierungsrunden durch Drittinvestoren, der Verkauf des Unternehmens («trade sale»), die Börseneinführung («IPO» - Initial Public Offering), das wesentliche negative Abweichen von den Planzahlen, oder der Konkurs, sowie jegliches andere Element welches einen beträchtlichen Einfluss auf den Verkaufswert des Beteiligungsunternehmens hat. Die Neubewertung kann im Ergebnis eine Höherbewertung, eine Teilabschreibung oder Vollabschreibung sein.
 - Soweit die Gesellschaft selbst unmittelbar Unternehmensbeteiligungen erwirbt, wird sie diese nach den gleichen Regeln bewerten.

Erweist sich auf Grund besonderer Umstände eine Bewertung nach Maßgabe der vorstehenden Regeln als undurchführbar oder ungenau, ist die Gesellschaft berechtigt, andere allgemein anerkannte und überprüfbare Bewertungskriterien anzuwenden, um eine angemessene Bewertung des Nettovermögens zu erzielen.

Vermögenswerte, welche nicht in der Währung des jeweiligen Teilfonds ausgedrückt sind, werden in diese umgerechnet zum Wechselkurs am betreffenden NVW-Bewertungstag. Der Nettovermögenswert der SICAV kann an jedem Bankarbeitstag am Sitz der SICAV erhalten werden.

Die Verbindlichkeiten der SICAV umfassen:

- sämtliche fälligen Forderungen gegen die SICAV;
- angefallene und zu zahlende Kosten (die laufende Tätigkeitsvergütung und die Gewinnbeteiligung der Anlageberater und Anlagemanager, die Kosten für Zentralverwaltung und Depotbank, die Kosten für die Wirtschaftsprüfung, sowie evtl. Rechtsberatung, Druckkosten der Jahres- beziehungsweise Halbjahresberichte und Aktienzertifikate, Regierungssteuern und alle anderen im Rahmen der operativen Tätigkeit der SICAV anfallenden Ausgaben, mit inbegriffen die Kosten, die bei An- und Verkauf der Vermögenswerte anfallen);
- sämtliche bekannten gegenwärtigen und zukünftigen Verbindlichkeiten, einschließlich Zahlungsverpflichtungen auf Geld oder Sachwerte aus fälligen vertraglichen Verbindlichkeiten und festgelegte aber noch nicht gezahlte Dividenden der SICAV;
- angemessene Rückstellungen für zukünftige Steuerzahlungen und sonstige vom Verwaltungsrat genehmigten und angenommenen Rückstellungen, sowie Rücklagen für die Vorsorge für sonstige Verbindlichkeiten der SICAV;
- sämtliche sonstigen Verbindlichkeiten der SICAV.

Die SICAV kann Verwaltungs- und sonstige Kosten regelmäßiger oder wiederkehrender Art auf der Grundlage geschätzter Kosten für jährliche oder andere Perioden im voraus ansetzen und kann diese in gleichen Raten über einen solchen Zeitraum zusammenfassen.

Die Gründungskosten der SICAV können über einen Zeitraum von fünf Jahren abgeschrieben werden.

Art. 12. Aussetzung der Berechnung des Nettovermögenswerts

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die Berechnung des Nettovermögenswertes der Aktien eines Teilfonds in den folgenden Fällen vorübergehend auszusetzen:

- wenn auf Grund von Ereignissen, die nicht in die Verantwortlichkeit oder den Einflussbereich der SICAV fallen, eine normale Verfügung über das Nettovermögen des Teilfonds unmöglich wird, ohne die Interessen der Aktionäre schwerwiegend zu beeinträchtigen;
- wenn durch eine Unterbrechung der Nachrichtenverbindungen oder aus irgendeinem Grund der Wert eines beträchtlichen Teils des Nettovermögens nicht bestimmt werden kann;
- wenn Einschränkungen des Devisen- oder Kapitalverkehrs die Abwicklung der Geschäfte für Rechnung des Teilfonds verhindern;
- wenn eine Generalversammlung der Aktionäre einberufen wurde um die SICAV bzw. den Teilfonds zu liquidieren.

Die Aktionäre werden von der Aussetzung der Berechnung des Nettovermögenswertes unverzüglich informiert.

Die Aussetzung der Berechnung des Nettovermögenswertes eines Teilfonds hat keine Auswirkungen auf die übrigen Teilfonds.

Art. 13. Ausgabe, Rückkauf und Umtausch von Aktien

Der Verwaltungsrat der SICAV ist ermächtigt, zu jeder Zeit neue Aktien der SICAV an institutionelle Investoren im Sinne des Gesetzes vom 19. Juli 1991 auszugeben. Zeichnungen werden am Sitz der SICAV oder am Sitz der von der SICAV benannten Institutionen entgegengenommen.

Neu ausgegebene Aktien eines Teilfonds haben dieselben Rechte wie diejenigen Aktien dieses Teilfonds, die am Tage der Aktienaussgabe in Umlauf waren.

Vor Zeichnung des für die jeweils auszugebenden Aktien zu entrichtenden Betrages muss der Aktionär ein commitment in Höhe seiner Einlage eingehen, das durch den Verwaltungsrat innerhalb einer Investitionsfrist von ca. 4 Jahren abgerufen werden kann. Zahlungsfrist und -modalitäten werden im Verkaufsprospekt näher beschrieben.

Der Verwaltungsrat behält sich das Recht vor, jeden Zeichnungsantrag ganz oder teilweise zurückzuweisen oder jederzeit ohne vorherige Mitteilung die Ausgabe von Aktien auszusetzen. Der Verwaltungsrat kann die Häufigkeit der Aktienaussgabe limitieren. Nach der Erstausgabe erfolgt die Ausgabe von Aktien zum Nettovermögenswert pro Aktie, gegebenenfalls zuzüglich eines Ausgabeaufschlages nach Maßgabe des Verkaufsprospektes.

Die Rücknahme aller oder eines Teiles der Aktien eines Aktionärs auf einseitige Anfrage des Aktionärs ist nicht vorgesehen.

Der Verwaltungsrat der SICAV kann jedoch beschließen, Aktien oder Aktienbruchteile eines Teilfonds zurückzukaufen im Einklang mit den nachfolgenden Bestimmungen und innerhalb der gesetzlichen Vorschriften. Die Entscheidung zum Rückkauf ist verbindlich für alle Aktionäre des Teilfonds. Der Verwaltungsrat wird den registrierten Aktionären die Entscheidung zum Rückkauf per Post mitteilen und die Aktionäre informieren über Anzahl der Aktien, den Tag der Rücknahme sowie die Berechnung des Rücknahmepreises. Der Rücknahmepreis pro Aktie entspricht dem Nettovermögenswert pro Aktie an diesem Tag, gegebenenfalls abzüglich eines Rücknahmeabschlages nach Maßgabe des Verkaufsprospektes. Die von der SICAV zurückgekauften Aktien des Kapitals werden in den Büchern der SICAV annulliert. Der Rücknahmepreis wird in Luxemburg spätestens zwanzig Bankarbeitstage nach dem Tag der Berechnung des Rücknahmepreises ausbezahlt.

Wenn ausdrücklich vom Verkaufsprospekt vorgesehen und vorbehaltlich der spezifischen Regelungen des Verkaufsprospektes kann ein Aktionär alle oder einen Teil seiner Aktien eines bestimmten Teilfonds in Aktien eines anderen Teilfonds umtauschen, gegebenenfalls abzüglich einer Umtauschgebühr nach Maßgabe des Verkaufsprospektes.

4. Generalversammlung**Art. 14. Allgemeine Bestimmungen**

Die ordnungsgemäß konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der SICAV vertritt alle Aktionäre der SICAV. Sie hat von allen Organen der SICAV die weitgehendsten Befugnisse und kann jegliche Handlungen der SICAV anordnen, durchführen oder bestätigen. Ihre Beschlüsse sind bindend für alle Aktionäre. Entsprechendes gilt für die ordnungsgemäß konstituierte Generalversammlung eines Teilfonds bezüglich der Belange dieses Teilfonds.

Art. 15. Jährliche Generalversammlung

Die jährliche Generalversammlung der Aktionäre wird gemäß den in Luxemburg geltenden Bestimmungen am Geschäftssitz der SICAV oder an einem anderen in der Einladung festzulegenden Ort in Luxemburg jeweils am ersten Montag im Monat Juni eines jeden Jahres - erstmals im Jahre 2004 - um 11.00 Uhr abgehalten. Falls dieser Tag ein Bankfeiertag ist, wird die jährliche Generalversammlung am ersten nachfolgenden Bankarbeitstag abgehalten. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass Umstände höherer Gewalt dies erfordern. Andere Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in der Einladung zur jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Art. 16. Funktionsweise der Generalversammlungen

Die Einladungen, das Erreichen des Quorums, die Fristen sowie der Ablauf der Generalversammlungen der Aktionäre müssen, soweit die vorliegende Satzung nichts anderes bestimmt, den gesetzlichen Bestimmungen entsprechen.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrats steht der Generalversammlung vor. In seiner Abwesenheit können die Aktionäre durch einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre ein anderes Verwaltungsratsmitglied zum Vorsitzenden der Generalversammlung ernennen. Wenn kein Verwaltungsratsmitglied anwesend ist, kann jede andere Person ernannt werden, um den Vorsitz der Generalversammlung zu übernehmen.

Jede Aktie gibt das Recht auf eine Stimme vorbehaltlich der Beschränkungen, die durch die vorliegende Satzung angeordnet werden. Jeder Aktionär kann an den Generalversammlungen persönlich oder durch einen schriftlich, per Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax Bevollmächtigten teilnehmen.

Sofern das Gesetz oder die vorliegende Satzung nichts Gegenteiliges anordnen, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäß einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jederzeit andere Bedingungen festlegen, die von den Aktionären zu erfüllen sind, um an den Generalversammlungen teilnehmen zu können.

Art. 17. Einladungen zu den Generalversammlungen

Allen registrierten Aktionären wird mindestens acht Tage vor der Generalversammlung eine Einladung zur Generalversammlung per Einschreiben an die im Aktienregister eingetragene Adresse geschickt. In dieser Einladung werden Datum, Zeit und Ort der Generalversammlung der Aktionäre angegeben sowie die Bestimmungen der Luxemburger Gesetze für Anwesenheits- und Mehrheitserfordernisse.

5. Verwaltung der Gesellschaft**Art. 18. Verwaltung**

Die SICAV wird von einem Verwaltungsrat, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, verwaltet. Die Verwaltungsratsmitglieder brauchen nicht Aktionäre der SICAV zu sein.

Der Verwaltungsrat operiert in Übereinstimmung mit seinen von ihm verabschiedeten internen Regeln und Vorschriften. Diese internen Regeln und Vorschriften können durch eine Entscheidung des Verwaltungsrates abgeändert werden mit einer Mehrheit von zwei Dritteln aller Verwaltungsratsmitglieder und binden alle Organe der Gesellschaft.

Art. 19. Dauer des Mandats der Verwaltungsratsmitglieder - Erneuerung des Verwaltungsrats

Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Generalversammlung für einen Zeitraum gewählt, der die Dauer von sechs Jahren nicht überschreiten kann. Sie bleiben im Amt, bis ihre Nachfolger gewählt wurden und ihr Amt angetreten haben.

Falls das Amt eines Verwaltungsratsmitgliedes wegen eines Todesfalls, eines Rücktritts oder aus einem anderen Grund unbesetzt ist, können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats durch Mehrheitsbeschluss ein Verwaltungsratsmitglied wählen, um das offenstehende Amt provisorisch bis zur nächsten Generalversammlung zu besetzen.

Art. 20. Präsidium des Verwaltungsrats

Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden sowie einen oder mehrere stellvertretenden Vorsitzenden wählen. Er kann desweiteren einen Sekretär ernennen, der nicht Verwaltungsratsmitglied sein muss und der für die Redaktion der Protokolle der Versammlungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre verantwortlich ist.

Art. 21. Versammlungen und Beratungen des Verwaltungsrats

Versammlungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern an dem Ort und zu dem Zeitpunkt einberufen, die im Einladungsschreiben angegeben sind.

Mindestens drei Tage vor dem für die Versammlung des Verwaltungsrates vorgesehenen Zeitpunkt muss an alle Verwaltungsratsmitglieder eine Einladung verschickt werden. In dringenden Fällen kann die Einladungsfrist auch kürzer sein, soweit die Gründe aus denen sich diese Dringlichkeit ergibt, in der Einladung aufgeführt werden. Eine Einladung ist nicht erforderlich, wenn jedes Verwaltungsratsmitglied dazu seine Zustimmung schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax gegeben hat. Eine spezielle Einladung ist auch nicht notwendig für eine Versammlung des Verwaltungsrats, die zu einem Zeitpunkt und an einem Ort abgehalten wird, der vorher durch den Verwaltungsrat festgelegt wurde.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an Versammlungen des Verwaltungsrats teilnehmen, indem es schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax ein anderes Verwaltungsratsmitglied zu seinem Bevollmächtigten bestimmt. Die Verwaltungsratsmitglieder können die SICAV nicht durch ihre einzelne Unterschrift verpflichten, außer ein Beschluss des Verwaltungsrats hat sie ausdrücklich dazu bevollmächtigt.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrats steht jeder der Versammlungen des Verwaltungsrats vor. In seiner Abwesenheit kann der Verwaltungsrat mit einfacher Mehrheit ein anderes Verwaltungsratsmitglied zum Vorsitzenden einer Versammlung ernennen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn wenigstens die Hälfte der Verwaltungsratsmitglieder bei der Versammlung anwesend oder vertreten ist. Die Entscheidungen werden durch die einfache Mehrheit der Stimmen der anwesenden beziehungsweise vertretenen Verwaltungsratsmitglieder getroffen. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Verwaltungsratsvorsitzenden.

Die von allen Mitgliedern des Verwaltungsrats unterschriebenen Entscheidungen sind ebenso gültig und vollzugsfähig wie solche, die während einer ordnungsgemäß einberufenen und durchgeführten Versammlung getroffen wurden. Diese Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehrere Kopien angebracht werden und können durch Brief, Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder ähnliche Mittel übermittelt werden.

Art. 22. Protokolle

Die Protokolle der Versammlungen des Verwaltungsrats werden durch den Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, durch dasjenige Verwaltungsratsmitglied unterschrieben, das den Vorsitz übernommen hat.

Die Kopien oder Auszüge von Protokollen, die vor Gericht oder anderswo vorgelegt werden sollen, sind durch den Vorsitzenden oder durch den Sekretär oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder zu unterschreiben.

Art. 23. Unterschriftsbefugnis

Dritten gegenüber wird die SICAV rechtsgültig durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet. Ebenso wird die SICAV durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift von Personen verpflichtet, die durch den Verwaltungsrat mit entsprechender Vertretungsbefugnis ausgestattet sind.

Art. 24. Vertretungsbefugnis des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat hat die umfassende Befugnis, sämtliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen innerhalb des Gesellschaftszweckes und im Rahmen der Anlagepolitik gemäß Artikel 25 im Namen der Gesellschaft vorzunehmen.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die Anlagepolitik festzulegen, nach welcher die Vermögenswerte der SICAV investiert werden.

Sämtliche Befugnisse, welche nicht durch das Gesetz oder durch die gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind, unterstehen der Zuständigkeit des Verwaltungsrates.

Art. 25. Übertragung der Vertretungsmacht

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Verwaltung der SICAV sowie seine Befugnisse und Handlungen im Rahmen der Gesellschaftspolitik und des Gesellschaftszwecks an juristische oder natürliche Personen delegieren, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrats sein müssen. Im Falle einer Delegation durch den Verwaltungsrat an eines seiner Mitglieder ist die vorherige Zustimmung der Generalversammlung erforderlich.

Insbesondere kann der Verwaltungsrat Anlageverwalter mit der Ausführung der Anlagepolitik der SICAV oder Anlageberater mit der Beratung der SICAV gemäß den Bestimmungen dieser Satzung beauftragen. Er kann den Anlageverwaltern dazu auch die Befugnis erteilen, selbständig Anlageentscheidungen zu fällen oder Anlagen zu tätigen.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, einen oder mehrere Ausschüsse bestehend aus Verwaltungsmitgliedern und/oder Drittpersonen, welchen der Verwaltungsrat angemessene Befugnisse und Rollen delegieren kann, zu gründen. Die Ausschüsse handeln in Übereinstimmung mit den internen Regeln und Vorschriften des Verwaltungsrates wie in Artikel 18 dieser Satzung beschrieben.

Art. 26. Anlagepolitik

Die Vermögenswerte der SICAV sind nach dem Grundsatz der Risikostreuung in Private Equity und anderen zulässigen Vermögenswerten anzulegen im Rahmen der Anlageziele und Anlagegrenzen der SICAV, wie sie in dem von der SICAV herausgegebenen Verkaufsprospekt und der vorliegenden Satzung beschrieben werden, unter Einhaltung der Bestimmungen des Gesetzes vom 19. Juli 1991 in Verbindung mit Teil 2 des Gesetzes vom 30. März 1988.

Art. 27. Depotbank

Die SICAV wird mit einer Bank, die den Anforderungen des Gesetzes vom 30. März 1988 entspricht (im folgenden «Depotbank» genannt), einen Depotbankvertrag abschließen. Alle Vermögenswerte der SICAV werden von der Depotbank für Rechnung der SICAV gehalten. Die Depotbank übernimmt die Verpflichtungen und Verantwortlichkeiten entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen.

Falls die Depotbank den Vertrag kündigen will, beauftragt der Verwaltungsrat unverzüglich ein anderes Finanzinstitut, die Funktion der Depotbank zu übernehmen. Der Verwaltungsrat wird das betreffende Finanzinstitut anstelle der bisherigen Depotbank als neue Depotbank ernennen.

Im Falle einer Kündigung seitens des Verwaltungsrats wird die Kündigung erst wirksam, wenn eine neue Depotbank gemäß den vorgehenden Bestimmungen ernannt wurde.

Art. 28. Interessenkonflikte

Verträge und sonstige Rechtsgeschäfte, die die SICAV mit anderen Gesellschaften oder Firmen abschließt, werden durch die Tatsache, dass einer oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren oder Bevollmächtigte der SICAV zugleich Verwaltungsratsmitglied, Teilhaber, Direktor, Bevollmächtigter oder Angestellter einer anderen SICAV oder Firma sind, beziehungsweise dort in sonstiger Weise in seinen Interessen betroffen ist, nicht beeinträchtigt.

Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren oder Bevollmächtigte der SICAV, die lediglich als Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Bevollmächtigter oder Angestellter einer anderen SICAV oder Firma fungieren, mit der die SICAV einen Vertrag abschließt oder in einer anderen Weise in geschäftliche Beziehungen tritt, sind nicht gehindert, über die Angelegenheiten, die mit einem solchen Vertrag oder solchen geschäftlichen Beziehungen in Verbindung stehen, zu beraten, abzustimmen und entsprechend zu handeln.

Falls aber ein Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter der SICAV durch eine Angelegenheit der SICAV in seinem persönlichen Interesse betroffen ist, muss diese Person den Verwaltungsrat über sein persönliches Interesse informieren. Er darf über diese Angelegenheit weder mitberaten noch mitabstimmen. Ein Bericht über diese Angelegenheit und über das persönliche Interesse des Verwaltungsratsmitglieds, Direktors oder Bevollmächtigten muss bei der nächsten Versammlung der Aktionäre erstattet werden.

Art. 29. Vergütungen des Verwaltungsrats

Die Verwaltungsratsmitglieder erhalten für ihre Tätigkeit keine Vergütung.

6. Wirtschaftsprüfer

Art. 30. Wirtschaftsprüfer

Die Jahresabschlüsse der SICAV werden durch einen unabhängigen Wirtschaftsprüfer geprüft, der von der Generalversammlung ernannt wird und dessen Vergütung aus dem Gesellschaftsvermögen zu entrichten ist. Der Wirtschaftsprüfer wird alle Pflichten gemäß den Gesetzen vom 19. Juli 1991 in Verbindung mit Teil 2 des Gesetzes vom 30. März 1988 wahrnehmen.

7. Rechnungsjahr

Art. 31. Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr der SICAV beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches am heutigen Gründungstag beginnt und am 31. Dezember 2003 endet.

Art. 32. Ausschüttungen

Die Verwendung des jährlichen Ertrages wird von der Generalversammlung auf Vorschlag des Verwaltungsrates festgelegt.

Die Ausschüttung von Netto-Erträgen aus den Anlagen kann unabhängig von realisierten oder unrealisierten Kapitalverlusten oder -gewinnen erfolgen. Außerdem können Dividenden Kapitalausschüttungen beinhalten, vorausgesetzt dass nach der Ausschüttung die Nettovermögenswerte der SICAV das Mindestkapital gemäß Artikel 5 dieser Satzung überschreiten. Die Natur der Ausschüttung (Kapital oder Ertrag) muss mitgeteilt werden.

Jeder Beschluss der Generalversammlung, der die Dividende der Aktien betrifft, muss gemäß den in Artikel 15 dieser Satzung festgelegten Modalitäten gefasst werden.

Der Verwaltungsrat ist im Rahmen der Gesetze ermächtigt, Zwischenausschüttungen zu beschließen.

Währung, Datum, Zahlungsort der Ausschüttungen werden zu gegebener Zeit vom Verwaltungsrat beschlossen. Es ist dem Verwaltungsrat gestattet, Naturalausschüttungen in Aktien vorzunehmen.

Dividenden, welche nicht binnen einer Frist von fünf Jahren vom Tage ihrer Auszahlung durch die Berechtigten angefordert wurden, verjähren und fallen an die SICAV zurück. Auf beschlossene, aber nicht eingeforderte Ausschüttungen werden keine Zinsen gezahlt.

8. Auflösung und Liquidation

Art. 33. Auflösung

Die SICAV kann jederzeit durch Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden. Das Verfahren entspricht demjenigen, welches für Satzungsänderungen vorgesehen ist.

Für den Fall, dass das Gesellschaftskapital der Gesellschaft unter die im Gesetz über OGA festgelegten Mindestgrößen (2/3 bzw. 1/4 von EUR 1,24 Mio.) zurückgeht, muss der Verwaltungsrat der Generalversammlung der Aktionäre die Liquidation zur Abstimmung stellen. Wird die Gesellschaft liquidiert, wird die Abwicklung von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt. Diese werden von der Generalversammlung der Aktionäre ernannt, welche über den Umfang ihrer Befugnisse und ihre Vergütung entscheidet. Der Nettoliquidationserlös der Liquidation jedes Teilfonds wird von den Liquidatoren an die Aktionäre jedes betroffenen Teilfonds im Verhältnis der Anzahl ihrer Aktien in dem Teilfonds zugeteilt.

Im übrigen sind für die Liquidation die jeweils geltenden gesetzlichen Bestimmungen in Luxemburg maßgebend.

Die Beschlüsse der Generalversammlung oder eine gerichtliche Entscheidung zur Auflösung der Gesellschaft sind im «Mémorial» und in drei verbreiteten Tageszeitungen, wovon mindestens eine eine Luxemburger Tageszeitung sein muss, zu veröffentlichen. Die Veröffentlichung geschieht auf Initiative der Liquidatoren.

Der Verwaltungsrat kann der Generalversammlung jederzeit und aus jedem Grund vorschlagen, die SICAV aufzulösen.

Art. 34. Liquidation

Im Falle der Auflösung der SICAV wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt, die von der Generalversammlung der Aktionäre, welche die Auflösung beschließt, benannt werden. Die Generalversammlung der Aktionäre setzt desweiteren die Befugnisse der Liquidatoren und ihre Vergütungen fest. Zu Liquidatoren können natürliche oder juristische Personen bestellt werden.

Nach Begleichung aller Verbindlichkeiten wird der Liquidationserlös unter den Aktionären proportional zur Anzahl der Aktien, die sie besitzen, verteilt. Gelder oder sonstige Werte, die den Aktionären bei Auflösung und Liquidation der SICAV zustehen und denselben nicht vor Abschluss der Liquidation ausgehändigt werden konnten, werden zu deren Gunsten bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt und für 30 Jahre aufbewahrt.

Art. 35. Schließung und Verschmelzung von Teilfonds

Die Generalversammlung der Aktionäre eines Teilfonds kann jederzeit mit einfacher Mehrheit die Auflösung des Teilfonds beschließen.

Auch der Verwaltungsrat der SICAV hat die Befugnis, falls die Vermögenswerte eines Teilfonds einen Betrag unterschreiten, bei dem der Verwaltungsrat die Sicherstellung der Verwaltung für zu schwierig erachtet, über die Auflösung solch eines Teilfonds zu entscheiden. Dasselbe gilt im Rahmen einer Rationalisierung der angebotenen Produktpalette, einer Änderung der wirtschaftlichen oder politischen Rahmenbedingungen, die sich auf den Teilfonds auswirkt, oder in allen anderen Fällen im Interesse der SICAV und der Aktionäre.

Die Entscheidung, einen Teilfonds zu schließen, wird von der SICAV vor dem wirksamen Zeitpunkt der Schließung veröffentlicht. Die Veröffentlichung beinhaltet die Gründe für die Schließung sowie die Verfahrensweise. Sofern der Verwaltungsrat nicht im Interesse und im Hinblick auf die Gleichbehandlung Aktionäre etwas anders bestimmt, können die Aktionäre weiterhin die Rücknahme oder den Umtausch ihrer Aktien verlangen. Diejenigen Vermögenswerte, die nach Abschluß des Liquidationsverfahrens nicht an die Berechtigten verteilt werden konnten, werden für einen Zeitraum von sechs Monaten bei der Depotbank hinterlegt. Nach Ablauf dieser Zeit werden die Vermögenswerte im Namen der Berechtigten bei der Caisse des Consignations hinterlegt.

Unter den im vorhergegangenen Paragraphen beschriebenen Umständen kann der Verwaltungsrat beschließen, einen Teilfonds zu schließen und einem anderen Teilfonds zuzuteilen. Eine solche Verschmelzung kann außerdem vom Verwaltungsrat entschieden werden, wenn es im Interesse der Aktionäre des Teilfonds ist. Diese Entscheidung wird in derselben Art und Weise veröffentlicht, wie es im vorigen Paragraphen beschrieben wurde, und sie enthält darüber hinaus Informationen bezüglich des neuen Teilfonds. Die Veröffentlichung wird mindestens einen Monat vor dem Inkrafttreten der Verschmelzung durchgeführt, um den Aktionären die Möglichkeit zu geben, ihre Aktien zum Nettoinventarwert ohne Kosten zurückzugeben, bevor die Zuteilung der Aktien der neuen Teilfonds wirksam wird.

Unter denselben Umständen wie oben beschrieben hat der Verwaltungsrat die Befugnis, einen Teilfonds zu schließen und einem anderen OGA, der luxemburgischen Recht untersteht, zuzuteilen. Eine solche Verschmelzung kann vom Verwaltungsrat außerdem entschieden werden, wenn es im Interesse der Aktionäre des Teilfonds ist. Diese Entscheidung wird in der selben Art und Weise veröffentlicht, wie es oben beschrieben wurde, und sie enthält darüber hinaus Informationen bezüglich des betroffenen OGA. Die Veröffentlichung erfolgt mindestens einen Monat vor dem Inkrafttreten der Verschmelzung, um den Aktionären die Möglichkeit zu geben, ihre Aktien zum Nettoinventarwert und ohne Kosten zurückzugeben, bevor die Zuteilung der Aktien an den neuen OGA wirksam wird. Im Fall einer Verschmelzung eines Teilfonds der SICAV mit einem «Investmentfonds» bindet die Verschmelzung nur die Aktieninhaber des Teilfonds, die diese Verschmelzung ausdrücklich befürwortet haben. Den Aktieninhabern, die sich nicht für diese Verschmelzung ausgesprochen haben, werden ihre Aktien zurückerstattet.

Sollte der Verwaltungsrat befinden, daß es im Interesse der Aktionäre des Teilfonds oder aufgrund einer Änderung der wirtschaftlichen oder politischen Situation, die den Teilfonds betrifft, notwendig ist, kann er über eine Neugliederung der Teilfonds in Form einer Teilung in ein oder mehrere Teilfonds entscheiden. Diese Entscheidung wird in der selben Art und Weise veröffentlicht, wie es oben beschrieben wurde, und sie enthält darüber hinaus Informationen bezüglich der neuen Teilfonds. Die Veröffentlichung findet mindestens einen Monat, bevor die Neugliederung in Kraft tritt, statt, um den Aktionären die Möglichkeit zu geben, ihre Aktien zum Nettoinventarwert ohne Kosten zurückzugeben, bevor die Aufteilung in zwei oder mehreren Teilfonds wirksam wird.

In allen Fällen einer Verschmelzung oder Neugliederung erfolgt eine schriftliche Mitteilung an die Aktionäre, wenigstens einen Monat vor dem Wirksamwerden der Entscheidung des Verwaltungsrats. Wenn der betroffene Teilfonds zur Zeit der Benachrichtigung von der Verschmelzung oder Neugliederung nur einen Aktionär hat, kann dieser während der Frist von einem Monat nicht die Rückgabe seiner Anteile, sondern die Liquidation des Teilfonds verlangen.

Art. 36. Kostentragung

Die SICAV trägt die in Artikel 11 beschriebenen Kosten.

Art. 37. Satzungsänderungen

Die vorliegende Satzung kann durch Beschluss der Generalversammlung jederzeit abgeändert werden. Der Änderungsbeschluss unterliegt den Anwesenheits- und Mehrheitserfordernissen gemäß den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Art. 38. Bestimmungen

Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die Gesetze vom 19. Juli 1991 und vom 30. März 1988.

Zeichnung und Einzahlung

Die Zeichner haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

<i>Aktionär</i>	<i>Gezeichnetes Kapital</i>	<i>Eingezahltes Kapital</i>	<i>Aktienzahl</i>
Versorgungswerk der Landesärztekammer Hessen	3.980.000 EUR	3.980.000 EUR	199
BANQUE DE LUXEMBOURG ASSET MANAGEMENT S.A.	20.000 EUR	20.000 EUR	1

Demzufolge steht der SICAV der Betrag von EUR 4.000.000 (vier Millionen Euro) zur Verfügung, was dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die in irgendeiner Form der SICAV zur Last fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 5.500.- Euro veranschlagt.

Bescheinigung

Der unterzeichnende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Asserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, deren rechtlich ordnungsgemäße Einberufung sie anerkennen.

Nachdem die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt worden war, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei festgesetzt.
2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden bis zur jährlichen Generalversammlung, die erstmals am 7. Juni 2004 abgehalten werden wird, und bis Nachfolger ernannt und genehmigt sind, folgende Personen bestimmt:
 - Georg Seil, Mitglied des Verwaltungsrates des Versorgungswerkes der Landesärztekammer Hessen, Am Leonhardsbrunn 7, D-60487 Frankfurt am Main, geboren in Wiesbaden, Deutschland, am 19. Januar 1948, Vorsitzender;
 - Klaus Selch, Sprecher der Verwaltungsrates und Geschäftsführer des Versorgungswerkes der Landesärztekammer Hessen, Am Leonhardsbrunn 7, D-60487 Frankfurt am Main, geboren in Nürnberg, Deutschland, am 17. September 1954, Mitglied;
 - Nico Thill, Fondé de Pouvoir Principal, BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg, geboren in Pétingen, am 9. November 1968, Mitglied.
3. PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., (R. C. Luxembourg B 33.418) 400, route d'Esch, L-1014 Luxemburg wird zum Wirtschaftsprüfer der SICAV ernannt bis zur jährlichen Generalversammlung, die 2004 abgehalten werden wird, und bis ein Nachfolger ernannt und genehmigt ist.
4. Der Sitz der SICAV befindet sich in 14, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg.
5. Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an eines oder mehrere seiner Mitglieder zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, 103, Grand-rue, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: T. Gutenkauf und F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, vol. 17CS, fol. 96, case 9. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Juni 2003.

F. Baden.

(031890.3/200/552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

LIVING PLANET FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 93.908.

STATUTES

In the year two thousand three, on the 23rd of May.

Before the undersigned Maître Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. WORLD WIDE FUND FOR NATURE, with registered office in avenue du Mont-Blanc, 1196 Gland, Suisse, duly represented by Mr Daniel Deprez, employee, 291, route d'Arlon, Luxembourg, by virtue of a proxy given in Gland, on 12 May 2003.

2. Mr André Hoffmann, company director, residing in MASSELLAZ S.A., 4, place du Casino, 1110 Morges, Suisse, duly represented by Mr Daniel Deprez, prenamed, by virtue of a proxy given in Morges, on 12 May 2003.

3. Mr Chiew Chong, chief operation officer, residing in Vy aux Vergnes, 4, 1295 Mies, Suisse, duly represented by Mr Daniel Deprez, prenamed, by virtue of a proxy given in Mies on 12 May 2003.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to notarise as a deed these Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declare to be incorporated between themselves.

Name - Registered Office - Object and Duration

Art. 1. There is hereby formed a company under Luxembourg law in the form of a société anonyme. The Company shall exist under the name LIVING PLANET FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Art. 2. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The exclusive purpose of the Company is the setting up, the management and the marketing of the units of the collective investment fund under Luxembourg law named LIVING PLANET FUND.

Acting in its own name but for the account of the holders of the units in the LIVING PLANET FUND, the Company may carry out all and any operations necessary to the realisation of its purpose while always remaining within the limits set out by Chapter 14th of the law of December 20th 2002, on Undertaking for Collective Investment.

Art. 4. The Company is established for an unlimited period of time.

Capital

Art. 5. The share capital of the Company is fixed at one hundred and twenty-five thousand euros (EUR 125,000.-) represented by twenty-five (25) registered shares with a value of five thousand euros (EUR 5,000.-) each, fully paid up.

Art. 6. The share capital of the Company may be increased or decreased in one or more steps upon resolution of the General Meeting of Shareholders deliberating in the same conditions as required for the modification of the Articles of Association. The execution of such increase of the capital may be entrusted to the Board of Directors by the General Meeting of Shareholders.

Management, Supervision

Art. 7. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who do not need to be shareholders.

The operations of the Company shall be supervised by one or more auditors. The directors and auditors shall be appointed by the Annual General Meeting of Shareholders which shall determine their number as well as the duration of their mandate and which may revoke them at any time. They may be reelected.

The mandates may not exceed six years, except in the event of a re-election. The said mandates shall expire immediately following the Annual General Meeting of Shareholders of the year of their termination. In case of vacancy in the office of a director the said director may be provisionally replaced in accordance with legal provisions then in force; in such case the Annual General Meeting of Shareholders shall proceed to the definite appointment upon its first meeting following the said provisional appointment.

Art. 8. The Board of Directors shall elect a Chairman from among its members. It may elect one or more Vice-chairman. In case of the absence of the Chairman or a Vice-Chairman, the Director designated to that effect by the Chairman shall preside over the relevant meeting.

Art. 9. The Board of Directors shall be meet upon convening by the Chairman of the Board of Directors or the Vice-Chairman of the Board of Directors or two Directors.

The meeting of the Board of Directors shall take place at the place, on the date and at the time indicated in the convening notices. The Board of Directors may validly deliberate only if the majority of its members take part in the relevant

meeting by voting in person or by proxy. Proxies may only be given to another Director. A single Director may represent several of his colleagues.

The resolutions of the Board of Directors may only be taken at the absolute majority of voters. In case of a tie, the Chairman of the board or his representative shall have a casting vote.

A written resolution of the Board of Directors, signed by all the Directors, shall have the same validity and the same force as a resolution taken at the time of a regularly convened and held meeting of the Board. Such a resolution may result from several documents written in the same form and each signed by one or several Directors.

Art. 10. The deliberations of the Board of Directors shall be ascertained by minutes of the meetings signed by two Directors.

The copies or abstracts of such minutes shall be signed by one Director.

Art. 11. The Board of Directors shall have the most extensive powers to do all and any acts of administration or disposition of interest to the Company. All matters not expressly reserved to the General Meeting of Shareholders by law or by the present Articles of association shall be within its competence.

The Board of Directors is in particular competent for defining the Management regulations of the fund named Living Planet Fund.

Art. 12. The Board of Directors may delegate all or part of its powers regarding the daily management of the Company to a managing Committee which may but not necessarily be formed by members chosen from among its own number, and to one or more Directors, managers, attorneys in fact or representatives. The Board of Directors shall determine the conditions governing the exercise of such powers by signatories appointed by it, as well as any special remunerations attaching to such delegations of powers. In case it is granted to a member of the Board of Directors, such delegation of powers shall be subject to the prior approval of the General Meeting of Shareholders.

The Board of Directors may also confer all special powers to one or more proxies or attorneys in fact of its own choosing, who need not to be a Director.

Art. 13. The Company shall only be bound by the joint signature of two Directors. It shall also be bound as regards third parties by the signature of all managers, proxies or attorneys in fact within the limits of the powers conferred on them by the Board of Directors.

Art. 14. The General Meeting of Shareholders may grant the Directors fixed or proportional remunerations as well as Directors' fees to be accounted for under the item of general expenses.

General Meetings

Art. 15. The Annual General Meeting of Shareholders shall lawfully convene in the township of the registered office of the Company on the last Thursday in the Month of April at 3.00 p.m. In case such day is a legal holiday the Annual General Meeting of Shareholders shall take place on the next following business day at the same time.

All and any other General Meetings of Shareholders shall take place either in the registered office or at any other place as shall be indicated in the convening notice dispatched by the Board of Directors.

General Meetings of Shareholders shall be presided by the Chairman or a Vice-Chairman or, lacking either, by a Director or any other persons. The agenda of General Meetings of Shareholders shall be defined by the Board of Directors. The said agenda shall be indicated in the relevant convening notices.

Except for that which is provided for at Article 17 hereafter the General Meetings of Shareholders shall take their decisions at the majority of votes of the shareholders present or represented. Every share gives right to one vote except where it shall be otherwise provided for by law.

Art. 16. The General Meeting of Shareholders has the broadest powers to do or ratify all acts of interest to the Company.

Art. 17. The General Meetings of Shareholders may, upon proposal from the Board of Directors, modify the Articles of Association in all their provisions.

The General Meetings of Shareholders deliberating on the modification of the articles of Association are regularly constituted and may only validly deliberate in as much as they shall be composed of a number of Shareholders or special proxies of Shareholders representing at least one half of the share capital and as the agenda of the meeting indicates the proposed statutory amendments and as, the case may be, the text of those relating to the purpose of form of the Company.

In case the first of the above conditions fails to be met, a new meeting may be convened by the Board of Directors in the same statutory form; the relevant convening notice shall state the date and result of the preceding meeting.

The second such meeting shall deliberate validly whatever the portion of the capital represented at the time of said second meeting.

As regards both meetings the resolutions must be approved by at least two thirds of the votes of the Shareholders present or represented in order to be adopted.

Art. 18. In all and any cases not provided for by the present Articles of Association, the General Meetings of Shareholders shall be governed by the law of ten August, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended.

Art. 19. The General Meetings of Shareholders may validly convene and act even in the absence of prior convening notice, every time all the Shareholders are present or represented and agree to deliberate on the matters on the agenda.

Art. 20. At any time the General Meeting of Shareholders, deliberating in the conditions set out at Article 17 hereabove as regards the modification of Articles of Association, may, upon proposal from the Board of Directors, pronounce the dissolution of the Company.

In case of a dissolution of the Company the General Meeting of Shareholders shall rule on the mode of liquidation and shall appoint one or more liquidators which mission shall be to realise the whole of the real and transferable assets of the Company and to settle the Company's liabilities. The net balance of the proceeds resulting from the liquidation of the Company following the settlement of the Company's liabilities shall be divided equally between all the Company's shares.

Financial year and Annual Accounts

Art. 21. The financial year of the Company shall commence on the first day of January and end on the last day of December of the same calendar year.

Art. 22. At the end of each financial year the Board of Directors shall prepare the balance sheet and the profit and loss account. Necessary amortizements shall be made and effected.

Art. 23. The balance sheet surplus, after deduction of general and operating expenses and the necessary amortizations, shall constitute the net profit of the Company.

From the net profit thus determined, there shall be taken five per cent to be allocated to the formation of a legal reserve. This shall cease to be taken obligatorily when the reserve shall have reached a tenth of the capital. The allocation to be made to the balance of the profits shall be determined annually, on the proposal of the Board of Directors, by the Annual General Meeting of Shareholders.

This allocation may include the distribution of dividends, the creation or building-up of reserves, and the balance carried forward. Observing legal provisions, the board of directors may proceed with the distribution of interim dividends.

Art. 24. The Annual General Meeting of Shareholders shall receive the management report from the directors, and the auditors' report, and discuss the balance sheet.

After adoption of the annual accounts, the Annual General Meeting of Shareholders shall decide by special vote on the discharge of the directors. This discharge shall only be valid if the annual accounts contain neither omission nor false statement concealing the true position of the company, and, as regards acts carried out outside the articles of association, if they shall have been specifically mentioned in the convocation.

General Provision

Art. 25. For all those matters not governed by these articles of association, the parties subject themselves to the provisions of the law of the tenth day of August nineteen hundred and fifteen on commercial companies, and amending laws.

Transitory Disposition

1) The first financial year will begin on the date of incorporation of the Company and will end on December 31st, 2003.

2) The first Annual General Meeting of Shareholders will be held in 2004.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Name of the shareholders	Subscribed capital	Paid-in capital	Number of shares
Mr André Hoffmann	5,000 EUR	5,000 EUR	1
Mr Chiew Chong	5,000 EUR	5,000 EUR	1
WORLD WIDE FUND FOR NATURE	115,000 EUR	115,000 EUR	23
Total	125,000 EUR	125,000 EUR	25

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 125,000.- as was certified to the notary executing this deed.

Expenses

The parties estimates the expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation at approximately EUR 3,050.-.

Statement

The undersigned notary hereby states that the conditions provided for in article 26 of the Luxembourg law dated 10 August 1915 as amended from time to time on commercial companies have been observed.

General Meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an Extraordinary General Meeting of Shareholders.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors of the Company is set at five and the number of auditors to one;

2) The following persons are appointed directors of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2004 and until their successors are elected and qualified:

- Mr André Hoffmann; born 31 May 1949 in Bales, residing in MASSELLAZ S.A., 4, place du Casino, 1110 Morges, Suisse.

- Mr Chiew Y. Chong; born 1 February 1949 in Selangor, residing in Vy aux Vergnes 4, 1295 Mies, Suisse.

- Mr Heinz Hämmerli; born May 6th 1955 residing professionally UBS AG Aescheuvorstadt 48, CH-4002 Basel.

- Mr Mario Cueni; born May 10th 1952 in Zwingen, residing professionally UBS AG Aescheuvorstadt 48, CH-4002 Basel.

- Mr Manuel Hauser, born 3 March 1959 in Luxembourg, rue des Vignes, L-5485 Wormeldange.

3) PricewaterhouseCoopers, with registered office in Luxembourg, 400, route d'Esch, is appointed auditor of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2004 and until his successor is elected and qualified;

4) the registered office of the Company is set at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English text and the French translation, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil statutes and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1. WORLD WIDE FUND FOR NATURE, avec siège social en Suisse, avenue du Mont-Blanc, 1196 Gland, représentée par Monsieur Daniel Deprez, employé privé, 291, route d'Arlon, Luxembourg, suivant une procuration datée du 12 mai 2003.

2. M. André Hoffmann, administrateur de sociétés, demeurant à MASSELLAZ S.A., 4 Place du Casino, 1110 Morges, Suisse, représenté par Monsieur Daniel Deprez, prénommé, suivant une procuration datée du 12 mai 2003.

3. M. Chiew Chong, chief operation officer, demeurant à Vy aux Vergnes 4, 1295 Mies, Suisse, représentée par Monsieur Daniel Deprez, prénommé, suivant une procuration datée du 12 mai 2003.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, seront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

Forme, Nom, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué, par les présentes, une société de droit luxembourgeois, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination: LIVING PLANET FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet exclusif la création, l'administration et la gestion du fonds commun de placement de droit luxembourgeois LIVING PLANET FUND.

Agissant en nom propre, mais pour compte des détenteurs de parts du fonds commun de placement, elle pourra effectuer les opérations qui sont nécessaires à la réalisation de son objet social, tout en restant dans les limites de la loi du 20 décembre 2002, chapitre 14, sur les organismes de placement collectif.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée qui prendra cours à la date du présent acte.

Capital

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par vingt-cinq (25) actions nominatives de cinq mille euros (EUR 5.000,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Les administrateurs et réviseurs d'entreprises sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années.

Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant les prescriptions légales alors en vigueur; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion après la désignation provisoire.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par le président le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation. Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage des voix, la voix du président du conseil d'administration ou de son représentant sera prépondérante.

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs aura la même validité et la même vigueur qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration régulièrement convoquée et tenue. Pareille résolution pourra résulter de plusieurs écrits ayant la même forme et signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits sont signés par un administrateur.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration est notamment compétent pour arrêter le règlement de gestion du fonds Living Planet Fund.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie des pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein et à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir ou autres agents. Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par les signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. La Société n'est engagée que par la signature collective de deux administrateurs. Elle est encore engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tous directeurs ou fondés de pouvoirs dans la limite des pouvoirs leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 14. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à comptabiliser dans les frais généraux.

Assemblées Générales

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier jeudi du mois d'avril à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Toutes autres assemblées générales se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

Les assemblées générales sont présidées par le président, ou un vice-président, ou, à défaut, par un administrateur désigné par le président. L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Sauf ce qui est disposé à l'article 17 ci-après, les assemblées générales prennent leurs décisions à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés. Toute action donne droit à une voix sauf dans la mesure où il en est autrement disposé dans la loi.

Art. 16. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 17. L'assemblée générale peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Les assemblées générales délibérant sur la modification des statuts sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant le texte de celles qui touchent à l'objet ou la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement quel que soit la portion du capital représenté.

Dans les deux assemblées les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les 2/3 au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Pour tous les cas non réglés par les présents statuts, les assemblées générales seront régies par la loi du dix août mille neuf cent quinze et les lois modificatives sur les sociétés commerciales.

Art. 19. Les assemblées générales peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A toute époque l'assemblée générale, délibérant dans les conditions prévues à l'article 17 ci-avant pour les modifications des statuts peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société.

En cas de dissolution, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif. Le solde net provenant de la liquidation après l'extinction du passif sera réparti également entre toutes les actions.

Exercice fiscal et Comptes annuels

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 22. A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dressera les comptes annuels. Les amortissements nécessaires doivent être faites.

Art. 23. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision ainsi que le report à nouveau. Le conseil d'administration peut, en observant les prescriptions légales, procéder à des distributions d'acomptes sur dividendes.

Art. 24. L'assemblée générale annuelle entend le rapport de gestion des administrateurs et le rapport des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs. Cette décharge n'est valable que si les comptes annuels ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Disposition générale

Art. 25. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Paiement

Les actions de capital de la Société sont souscrites comme suit:

Noms des actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
M. André Hoffmann	5.000 EUR	5.000 EUR	1
M. Chiew Chong	5.000 EUR	5.000 EUR	1
WORLD WIDE FUND FOR NATURE	115.000 EUR	115.000 EUR	23
Total	125.000 EUR	125.000 EUR	25

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 125.000,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné au moyen d'un certificat bancaire.

Déclaration

Le soussigné déclare que les conditions énumérées dans l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses aux frais de la Société suite à sa fondation sont estimées à un montant d'environ EUR 3.050,-.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à cinq et le nombre des commissaires à un.
2. Les personnes ci-après sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en l'an 2004 et jusqu'à ce que leurs successeurs n'aient été élus.
 - M. André Hoffmann, né le 31 mai 1949 à Bales, demeurant en Suisse, MASSELLAZ S.A., 4, Place du Casino, 1110 Morges.
 - M. Chiew Y. Chong, né le 1^{er} février 1949, à Selangor, demeurant à Vy aux Vergnes 4, 1295 Mies, Suisse.

- M. Heinz Hämmerli, né le 6 mai 1955, demeurant professionnellement à UBS AG, Aescheuvorstadt 48, CH-4002 Basel.

- M. Mario Cueni, né le 10 mai 1952 à Zwingen, demeurant professionnellement à UBS AG, Aescheuvorstadt 48, CH-4002 Basel.

- M. Manuel Hauser, né le 3 mars 1959 à Luxembourg, demeurant rue des Vignes, L-5485 Wormeldange.

3. PricewaterhouseCoopers, avec siège social à Luxembourg, 400, route d'Esch, est nommée réviseur d'entreprises pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en l'an 2004 et jusqu'à ce que son successeur n'ait été élu.

4. L'adresse de la Société est fixée à Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signés avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Deprez, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2003, vol. 139S, fol. 15, case 3. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2003.

J. Delvaux.

(032347.3/208/387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

SOCIETE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE 'SOCFINAL', Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 5.937.

Constituée suivant acte reçu par M^e Paul Wurth, Notaire de résidence à Luxembourg-Eich et M^e Charles Funck, Notaire de résidence à Junglinster, le 5 décembre 1959, publié au Mémorial, Recueil Spécial C 84 du 22 décembre 1959 et au Moniteur Belge du 1^{er} octobre 1960, n° 26654.

Status modifiés suivant actes reçus par Maîtres C. Funck et P. Wurth:

- le 15 mai 1962, publié au Mémorial C 51 du 20 juin 1962 et au Moniteur Belge du 23 juin 1962, n° 18.409-410;
- le 19 mai 1964, publié au Mémorial C 57 du 22 juin 1964 et au Moniteur Belge du 18 juillet 1964, n° 24.112-113.

Statuts modifiés suivant actes reçus par M^e Jacques Delvaux, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette:

- le 22 janvier 1985, publié au Mémorial C 51 du 22 février 1985 et au Moniteur Belge du 10 mai 1985, n° 850.510-513;
- le 24 juin 1987, publié au Mémorial C 302 du 27 octobre 1987 et au Moniteur Belge n° 102 du 17 octobre 1987;
- le 7 mars 1989, publié au Mémorial C 188 du 8 juillet 1989 et au Moniteur Belge n° 900 510-445 du 10 mai 1990.

Statuts modifiés le 19 octobre 1999, publié au Mémorial C 25 du 8 janvier 2000.

Statuts modifiés suivant actes reçus par M^e Jacques Delvaux, Notaire alors de résidence à Luxembourg:

- le 14 décembre 1999, publié au Mémorial C 159 du 21 février 2000;
- le 7 novembre 2000, publié au Mémorial C 370 du 18 mai 2001;
- le 10 juillet 2001, publié au Mémorial C 141 du 25 janvier 2002.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2003

Cinquième résolution

L'Assemblée renouvelle pour un terme de six ans, venant à expiration au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2009, le mandat de BOLLORE PARTICIPATIONS S.A., administrateur sortant, qui sera de nouveau représentée par Monsieur Michel Roqueplo.

L'Assemblée à l'unanimité ratifie la nomination de Monsieur Daniel-Louis Deleau en tant qu'administrateur pour un terme de six ans, venant à expiration au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

L'Assemblée à l'unanimité ratifie la nomination de DELOITTE & TOUCHE S.A. en tant que Réviseur d'Entreprise pour un terme de six ans, venant à expiration au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

L'Assemblée à l'unanimité approuve la cooptation de Monsieur Marc Hubert au poste de Commissaire aux Comptes pour achever le mandat en cours qui viendra à expiration au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2003, réf. LSO-AF02222. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030684.3/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

PROJETS & CONSEILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6660 Born, 8, Schlassstrooss.
R. C. Diekirch B 5.900.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2003, réf. LSO-AF01753, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

Signature.

(901342.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 2003.

EVOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 93.860.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

- Monsieur Jean Laurent, sexologue clinicien, né à Saint Quentin/Aisne (France), le 12 mai 1952, demeurant à F-57800 Freyming-Merlebach, 34, avenue Erckmann Chatrian (France).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de EVOLUX S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la mise en place de consultations dans la domaine de la sexologie, l'assistance aux personnes souffrant de troubles sexuels au sens le plus large du terme afin d'apporter une aide efficace et ciblée.

Elle pourra organiser la diffusion sous quelque forme que se soit, tels publications, cassettes vidéo, films ou documentaires ou tout autre moyen médiatique une information complète sur tout ce qui touche aux problèmes sexuels. Pour ce faire, elle pourra acheter, vendre, importer, exporter, réaliser, produire, tout matériel susceptible de promouvoir la recherche, l'évolution scientifique, la vulgarisation dans le domaine de la sexologie, et ce tant pour elle-même que pour le compte de tiers.

Elle pourra aussi exercer un rôle éducatif dans la diffusion des informations relatives à son objet social, elle pourra exercer et jouir de droits intellectuels sur tout matériel dans lequel elle aura pris une participation soit active, soit passive qui a une relation direction directe ou indirecte avec l'objet social.

Elle pourra conseiller et apporter son concours technique à toute revue, à tous moyens médiatiques qui traitent de la sexologie, et notamment elle pourra préfacier de livres ou des revues, y faire paraître ses avis.

Elle sera compétente dans le conseil, l'examen, la diffusion de tout ce qui touche à la sexologie dans quelque milieu qu'elle soit; elle pourra également effectuer des études tant pour elle-même que pour des tiers dans les domaines directement ou indirectement liés à la sexologie.

Elle pourra initier, gérer, valoriser des sites internet qui ont trait à directement ou indirectement avec son objet social.

Elle pourra également commercialiser et diffuser tous produits phytothérapeutiques, homéopathiques ou vitaminants et toniques qui ont un rapport proche ou lointain avec l'objet social exprimé au 1^{er} paragraphe, à l'exception des produits dont la distribution est exclusivement réservée aux pharmaciens.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Jean Laurent, sexologue clinicien, né à Saint Quentin/Aisne (France), le 12 mai 1952, demeurant à F-57800 Freyming-Merlebach, 34, avenue Erckmann Chatrian (France).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions Générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ sept cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

2.- Est nommé gérant administratif et technique de la société:

- Monsieur Jean Laurent, sexologue clinicien, né à Saint Quentin/Aisne (France), le 12 mai 1952, demeurant à F-57800 Freyming-Merlebach, 34, avenue Erckmann Chatrian (France).

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Laurent - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mai 2003, vol. 522, fol. 53, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 juin 2003.

J. Seckler.

(031432.3/231/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2003.

FINANCEMENT INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 51.365.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ARTEMIS TOURS LIMITED, avec siège social à Nerine Chamber, 5, Columbus Centre, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), en vertu d'une procuration sous seing privé du 16 mai 2003, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter:

I) Que la société anonyme holding FINANCEMENT INVESTISSEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 51.365, a été constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juin 1995, publié au Mémorial C, numéro 439 du 8 septembre 1995.

II) Que le capital social a été fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000.-LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000.-LUF) chacune.

III) Que ARTEMIS TOURS LIMITED, préqualifiée, est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société FINANCEMENT INVESTISSEMENT S.A., préqualifiée.

IV) Qu'en sa qualité de mandataire de l'actionnaire unique, Monsieur Luc Braun, préqualifié, déclare expressément procéder à la dissolution de ladite société FINANCEMENT INVESTISSEMENT S.A. avec effet immédiat.

V) Qu'en sa qualité de liquidateur de la société FINANCEMENT INVESTISSEMENT S.A., ARTEMIS TOURS LIMITED, préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, déclare que tout le passif de la société FINANCEMENT INVESTISSEMENT S.A. est réglé, qu'elle est investie en sa qualité d'actionnaire unique de tout l'actif et qu'elle assume irrévocablement l'obligation de payer tout passif éventuel de la société dissoute, clôturant ainsi la liquidation de la société.

VI) Que les livres et documents sociaux de la société FINANCEMENT INVESTISSEMENT S.A. seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social à Luxembourg, 16, Allée Marconi.

En conséquence, le comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Et à l'instant il a été procédé à l'annulation du livre des actionnaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Braun, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, vol. 17CS, fol. 91, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

P. Frieders.

(031290.3/212/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2003.

SOPHO BUSINESS COMMUNICATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 93.861.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the nineteenth day of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

PBC HOLDINGS NETHERLANDS B.V., a company incorporated under the law of the Netherlands, having its registered office at Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam, the Netherlands.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation ('the Articles') of a 'société à responsabilité limitée' which such party declared to incorporate.

Name - Object - Registered Office - Duration**Art. 1.** There is hereby formed a 'société à responsabilité limitée', limited liability company ('the Company'), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws ('the Law'), of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on 'sociétés à responsabilité limitée', as amended.**Art. 2.** The Company's name is SOPHO BUSINESS COMMUNICATIONS, S.à r.l.**Art. 3.** The Company's purpose is the sale and service of telephone systems and the general commercial and industrial interest in electric, electro technical or electronic articles, equipment or apparatus or any similar article in a broader sense, as well as any financial operations that are directly or indirectly related to this object or in some manner will realise this object.

The Company may also take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; borrow and raise money in any manner and secure the repayment of any money borrowed; finally perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all property, financial, commercial, technical and industrial operations connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty five euros) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s) of the Company. In the case where there would be only one sole manager, this sole Manager has all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In the case of one sole manager, the sole signature of this manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound by the joint signature of two managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty four) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Two managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of managers, present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

General meetings of Shareholders

Art. 15. Decisions of the shareholders are taken as follows:

- in case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

- If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg on the last business day of June. Other general meetings of shareholders shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year- Balance Sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 18. Each year, as of 31st December, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the Company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the 'Institut des réviseurs d'entreprises'.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the Statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the Statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 22. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Article 23. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 24. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31st December 2003.

Subscription and Payments

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by PBC HOLDINGS NETHERLANDS B.V., named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand and five hundred euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration:

PBC HOLDINGS NETHERLANDS B.V., residing in Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam, the Netherlands.

The Company will be bound by the sole signature of the sole manager for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the Law.

2) The Company shall have its registered office at 9, rue Schiller, L-2519, Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

PBC HOLDINGS NETHERLANDS B.V., une société de droit hollandais, ayant son siège social à Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam, Pays-Bas

Le fondateur est ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste avec adresse professionnelle à L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la Société), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la Loi), du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.

Art. 2. La dénomination de la Société sera SOPHO BUSINESS COMMUNICATIONS, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'industrie et le commerce en général de tous les articles et appareils électroniques, électrotechniques et électroniques, et de tous les articles similaires dans le sens le plus étendu, ainsi que toutes opérations financières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

La Société peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment acquérir tous brevets et licences, autre droit de propriété, ou autre droit ou participation jugés opportuns, et plus généralement les gérer et les mettre en valeur, en disposer en tout ou en partie aux conditions que la Société jugera appropriée; prendre part, assister ou participer à des transactions financières, commerciales ou autres et octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés affiliées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties, emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de toute somme empruntée, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire de(s) associé(s) prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, permanents ou non, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Cette mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par la gérance de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'associés ou de l'associé unique, le cas échéant.

Capital - parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12,500.- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt cinq euro) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire de(s) associé(s), représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La société est gérée par au moins un gérant. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Dans le cas où il y a un seul gérant, il a tous les pouvoirs d'un conseil de gérance.

Les gérants seront désignés et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix ou sur décision de l'associé unique, le cas échéant. La rémunération des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, pourront, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les Articles à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique, le cas échéant, sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Dans le cas où il n'y a qu'un seul gérant, la seule signature de ce gérant engage la société. Dans le cas de plusieurs gérants, la société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) ne sera/seront pas obligatoirement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Dans le cas où il y a plusieurs gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désigne parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la rédaction du procès-verbal du conseil de gérance ou de tout autre matière spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un des gérants.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants au moins 24 (vingt quatre) heures avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion du conseil de gérance.

Cette convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par le consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié de chaque manager.

La réunion du conseil de gérance est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

Le quorum sera atteint en présence de 2 (deux) gérants en personne, par procuration ou dûment représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens sera réputée équivalente à une participation en personne.

Sous réserve des dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité simple des voix des gérants présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions doivent être prises expressément que cela soit par écrit, par lettre circulaire, lettre, courrier électronique, fax ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de communication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Assemblées Générales d'Associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises comme suit:

- En présence d'une pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolu-

tion ou décision devant être prise, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé vote par écrit.

- Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le troisième jeudi du mois de juin ou le lendemain si ce jour est férié. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixés dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales d'associés sont convoquées par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués à une seconde assemblée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Excepté les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet d'un procès-verbal ou être fixés par écrit.

Exercice social - Comptes Annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance arrêtera le bilan au 31 décembre. Le bilan contient l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant une liste de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaires et associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication, au siège social de la Société, de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique, le cas échéant, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs commissaires peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique, le cas échéant, qui décide des termes et conditions de son / leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales ou de l'affecter au compte report à nouveau ou de le transférer à un compte de réserve extraordinaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 23. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués à l'associé unique ou aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la société et procéder à sa liquidation, étant personnellement responsable de la réalisation des actifs et du paiement des dettes, connues ou inconnues, de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription - Libération

La totalité des 500 (cinq cents) parts sociales représentant le capital social a été entièrement souscrite par PBC HOLDINGS NETHERLAND B.V., prénommée, et a été intégralement libérée en numéraire, le montant de EUR 12,500,- (douze mille cinq cents euros) est donc disponible pour la société, la preuve de cela ayant déjà été donnée au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille cinq cents euros.

Décision de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social souscrit, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant pour une durée indéterminée

- PBC HOLDINGS NETHERLANDS B.V., Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam, Pays-Bas

La Société se trouvera engagée par la seule signature du gérant unique pour tous les actes dans la limite de l'objet social et de la Loi.

2) Le siège social de la Société est établi au 9, rue Schiller, L-2519, Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2003, Vol 139S, fol 9, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2003.

J. Elvinger.

(031434.3/211/481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2003.

WEDGE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 33.054.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2003, réf. LSO-AF02607, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2003.

Signature.

(030471.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

DCC LUXEMBOURG 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 88.829.

EXTRAIT

Par la résolution en date du 6 mai 2003, le Conseil de gérance de la Société a:

- nommé Monsieur Werner Paschke (né le 8 avril 1950 à Hannover en Allemagne), dont l'adresse professionnelle est au 59, rue de Rollingergrund à L-2440 Luxembourg, comme Chief Financial Officer;
- délégué à Monsieur Werner Paschke avec effet du 1^{er} juin 2003 les pouvoirs de gestion journalière de la Société ainsi que le pouvoir de la représenter dans ses activités journalières;
- décidé qu'en plus des pouvoirs de signature prévus par l'article 8 des statuts, les pouvoirs de signature suivants sont délégués avec effet du 1^{er} juin 2003:

* la Société est valablement engagée par la signature individuelle du Chief Financial Officer dans toutes les matières relevant de la gestion journalière;

* dans le cadre de l'exécution des décisions du Conseil de Gérance et chaque fois que le Chief Financial Officer aura été chargé de cette exécution, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle du Chief Financial Officer.

- autorisé le Chief Financial Officer à déléguer ses pouvoirs de signature conformément à sa responsabilité sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance a de plus décidé à l'unanimité, d'autoriser le Chief Financial Officer à déléguer ses pouvoirs de signature à chaque membre des départements comptable, controlling, juridique, taxes ou finance, de la société.

Pour publication

DCC LUXEMBOURG 2, S.à r.l.

C. Bourrat

Chief Corporate Counsel

Conformément à la délégation de pouvoir de signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2003, réf. LSO-AF02894. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029683.3/260/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

CALLAHAN InvestCo GERMANY 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.104.875,-.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 83.132.

*Extrait des résolutions des associés de CALLAHAN InvestCo GERMANY 2, S.à r.l. (la Société)
en date du 12 mars 2003*

Les associés de la Société ont décidé de révoquer Monsieur Daniel P. Wright et Monsieur Marc Cusick, en tant que gérants de la Société avec effet au 12 mars 2003.

Suite à ces révocations, Monsieur Edmond Nicolay est le gérant unique de la Société.

Pour Extrait et Publication

CALLAHAN InvestCo GERMANY 2, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04333. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031104.3/253/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

UTSUMIYA GLOBAL NATURAL RESOURCES STOCK FUND, Fonds Commun de Placement.*Notice of liquidation*

The board of directors of NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. (the «Management Company»), acting as management company of the Fund, has decided to put the Fund into liquidation with effect from 30th June, 2003.

Consequently, the net asset value of the Fund has been calculated for the last time on 30th June, 2003 and no issue or redemption will be accepted as from that date.

The Management Company, acting as liquidator to the Fund, will proceed to the liquidation in accordance with Luxembourg laws and regulations.

It is intended that the liquidation proceeds shall be paid to the Shareholders of the Fund in proportion to the number of Shares held by each of them, as soon as reasonably practicable.

(03616/755/14)

The Board of Directors of NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

FACARA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.839.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 23 juillet 2003 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03213/534/15)

Le Conseil d'Administration.

INTERBETEILIGUNGEN AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 82.924.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 5, bd de la Foire à Luxembourg, le 21 juillet 2003 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03216/534/15)

Le Conseil d'Administration.

LEBANON HOLDINGS, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.687.

The annual general meeting will be immediately followed by an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders (herein referred to as the «Meeting») of LEBANON HOLDINGS (the «Company») to be held on 21 July 2003 at 11.00 a.m. in Luxembourg, 11, rue Aldringen, to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. to extend the life of the Company's until 30th June 2006 and to reduce up to a maximum of 75% the subscribed share capital of the Company by way of an in specie distribution of the Company's assets on a pro rata basis to the shareholders so electing.
Conditional upon approval of resolution 1.
2. to amend article 2 of the articles of incorporation so as to read as follows:
«**Art. 2.** The Corporation is established for a period ending on 30th June 2006. The Corporation may be dissolved at any time or its life may be extended for a further period by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation».
3. to authorise and instruct any director of the Company to record the capital reduction and the related cancellation of shares of the Company (the «Shares») before a notary in Luxembourg provided that:
 - (i) the maximum number of Shares authorised to be cancelled is 3,067,650;
 - (ii) the minimum value which may be allocated to a Share shall be USD 2.-;
 - (iii) the maximum value, inclusive of brokerage and transactions costs, which may be allocated to a Share shall be the prevailing Net Asset Value per Share;
 - (iv) the consideration for the cancellation of the Shares shall be distributed in specie to the Shareholders participating in the reduction of the subscribed capital;
 - (v) unless renewed, the authority hereby conferred to any director of the Company shall expire on December 31st December, 2003.
4. to authorise any director of the Company to request the notary to amend article 5 of the Articles as a result of the foregoing.

Quorum and majority requirements

To deliberate validly, Shareholders representing the majority of the Shares outstanding at the date of the meeting must be present or represented at the meeting.

Resolution 1. of the agenda shall be approved by majority vote of all the shareholders of the Company. If Resolution 1. is approved as aforesaid, Resolution 2 shall be adopted by a 2/3 majority and Resolutions 3 and 4 by simple majority, respectively, of the Shareholders voting at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. Shareholders who will not be able to attend the extraordinary general meeting may be represented by power of proxy, the form of which is available at the registered office of the Company. The proxy form should be duly filled in and returned by the close of business on July 18, 2003 to KREDIETRUST, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

I (03522/755/41)

The Board of Directors.

TECHNIC SYSTEMS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, Z.A.R.E. Est.

R. C. Luxembourg B 80.749.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE ORDINAIRE

tenue extraordinairement qui aura lieu le *17 juillet 2003* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (03460/000/14)

T.Z.O.S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 81.690.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *18 juillet 2003* à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Acceptation de la démission du Commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Divers.

I (03521/696/16)

Le Conseil d'Administration.

FINAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 81.719.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *18 juillet 2003* à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Acceptation de la démission du Commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Divers.

I (03520/696/16)

Le Conseil d'Administration.

G-EQUITY FIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.791.

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires se tiendra le mardi 22 juillet 2003 à 10.30 heures, dans les locaux de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sis 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 mars 2003 et de l'affectation des résultats de l'exercice;
2. Décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
3. Nominations statutaires;
4. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tels que mentionnés dans le prospectus.

L'assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

I (03430/755/19)

Le Conseil d'Administration.

STAPNORTH INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 65.246.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 juillet 2003 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03518/696/17)

Le Conseil d'Administration.

LOMBARD ODIER INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 25.301.

Nous souhaitons attirer votre attention (i) sur un certain nombre de changements des Statuts (les «Statuts») et du prospectus (le «Prospectus») de LOMBARD ODIER INVEST (la «Société») et (ii) sur la tenue d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires («Assemblée générale extraordinaire»):

A. Statuts

1. Changement de nom de la Société

LOMBARD ODIER & CIE et DARIER HENTSCH & CIE ont fusionné et opèrent sous le nom de LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH & CIE. Suite à cette fusion, nous proposons de changer le nom de la Société en LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH INVEST, en abrégé LODH INVEST. Les dénominations LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH INVEST et LODH INVEST pourront être utilisées indépendamment l'une de l'autre.

Le nouveau nom ainsi que sa forme abrégée seront également utilisés pour les compartiments de la Société.

2. Suppression des références au franc luxembourgeois

Nous proposons de remplacer toute référence au franc luxembourgeois (LUF) par une référence à l'euro (EUR).

3. Emission d'actions de différentes catégories

Nous proposons de permettre au Conseil d'administration de la Société d'émettre des actions de différentes catégories qui peuvent, entre autre, être différentes en fonction de leur politique de distribution de dividendes, structure de frais, politique de couverture des risques, minima d'investissements, conditions d'éligibilité des investisseurs ou autres caractéristiques spécifiques et qui peuvent être exprimées dans différentes devises, telles que déterminées par le Conseil d'administration.

4. Changement de date pour l'assemblée générale ordinaire

Nous proposons de reporter la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du deuxième jeudi du mois de mai au dernier jeudi du mois de mai.

5. Suspension en cas de liquidation d'un compartiment

Nous proposons de permettre au Conseil d'administration de la Société de suspendre le calcul de la valeur d'actif net ainsi que l'émission, la conversion et le rachat des actions d'un compartiment en cas de décision de liquider un compartiment.

6. Calcul de la valeur d'actif net pour les catégories d'actions

Nous proposons que les règles relatives au calcul de la valeur d'actif net s'appliquent mutatis mutandis aux catégories d'actions, lorsque des actions de différentes catégories sont émises.

7. Changement de nom du Gérant

Suite à la fusion de LOMBARD ODIER & CIE et DARIER HENTSCHE & CIE, nous proposons de modifier le nom du Gérant en remplaçant LOMBARD ODIER (JERSEY) LIMITED par LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE (JERSEY) LIMITED.

8. Changement de nom de LOMBARD ODIER & CIE

Suite à la fusion de LOMBARD ODIER & CIE et DARIER HENTSCHE & CIE, nous proposons de remplacer le nom de LOMBARD ODIER & CIE par LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE & CIE.

B. Prospectus

Les modifications des Statuts seront reportées dans le Prospectus. Le Prospectus sera par ailleurs modifié comme suit:

(a) Banque dépositaire et agent d'administration centrale

Suite à la scission du CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. intervenue le 28 février 2003, la raison sociale de la banque dépositaire et de l'agent d'administration centrale, de domiciliation, d'enregistrement, de transfert, de paiement et de cotation de la Société est CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG.

(b) LOMBARD ODIER INVEST - THE CONSERVATIVE PORTFOLIO FUND et LOMBARD ODIER INVEST - THE CONVERTIBLE BOND FUND

Afin d'éviter toute confusion avec les noms des autres fonds du groupe LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE, la monnaie de référence sera ajoutée au nom de ces deux compartiments. Ainsi, les nouveaux noms de ces deux compartiments (après approbation du nouveau nom de la Société) seront respectivement les suivants:

LODH INVEST - THE CONSERVATIVE PORTFOLIO FUND (EUR)

LODH INVEST - THE CONVERTIBLE BOND FUND (EUR).

(c) LOMBARD ODIER INVEST - THE GLOBAL SMALL AND MID CAPS FUND et LOMBARD ODIER INVEST - THE JAPAN FUND

Nous proposons de liquider les compartiments LOMBARD ODIER INVEST - THE GLOBAL SMALL AND MID CAPS FUND et LOMBARD ODIER INVEST - THE JAPAN FUND avec effet au 22 juillet 2003, sous réserve d'approbation par les actionnaires lors des assemblées extraordinaires de ces compartiments qui se tiendront le 11 juillet 2003. Ces propositions ainsi que les motifs de ces liquidations sont soumis aux actionnaires concernés par avis séparés.

Suite à la fermeture du compartiment LOMBARD ODIER INVEST - THE GLOBAL SMALL AND MID CAPS FUND, le contrat de conseiller en investissement conclu avec BARON CAPITAL MANAGEMENT Inc. sera résilié.

(d) LOMBARD ODIER INVEST - THE QUALITY GROWTH FUND

La politique d'investissement du compartiment LOMBARD ODIER INVEST - THE QUALITY GROWTH FUND sera modifiée pour permettre des investissements à l'échelle mondiale, et il sera précisé que les Administrateurs entendent prendre en considération des critères financiers, sociaux et environnementaux pour la gestion du compartiment.

(e) Restrictions d'investissement pour LOMBARD ODIER INVEST - THE EMERGING MARKET BOND FUND

Les restrictions d'investissement du paragraphe 4.1-1) c) ii) du Prospectus seront modifiées pour permettre des investissements à concurrence de 35 % des actifs nets du compartiment LOMBARD ODIER INVEST - THE EMERGING MARKET BOND FUND dans des valeurs mobilières émises ou garanties par l'Etat du Brésil ou ses collectivités publiques territoriales.

(f) Conseiller en investissement

La nouvelle raison sociale de LOMBARD ODIER INTERNATIONAL PORTFOLIO MANAGEMENT LIMITED est LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE ASSET MANAGEMENT LIMITED.

C. Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire

Les modifications statutaires mentionnées ci-dessus (lettre A) doivent être approuvées par les actionnaires.

Le Conseil d'administration a le plaisir de vous convier à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 11 juillet 2003 à 11.00 heures au siège de la Société.

Ordre du jour:

1. Changement de nom de la Société

L'article 1^{er} des Statuts sera modifié. Sa nouvelle teneur sera la suivante:

«Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous la forme d'une société anonyme d'investissement à capital variable («sicav») sous la dénomination de LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE INVEST, en abrégé LODH INVEST. La dénomination sociale principale ainsi que la dénomination sociale abrégée peuvent être utilisées indépendamment l'une de l'autre.»

2. Suppression des références au franc luxembourgeois

La deuxième phrase de l'article 5 des Statuts sera modifiée. Sa nouvelle teneur sera la suivante:

«Le capital minimum de la Société sera au moins égal à la contre-valeur en Dollars des Etats-Unis d'Amérique («USD») de Euro 1.239.467,62 (EUR).»

3. Emission d'actions de différentes catégories

Le nouveau paragraphe qui suit sera ajouté à la fin de l'article 5 des Statuts:

«Dans chaque Fonds, les Actions peuvent être divisées en plusieurs catégories qui peuvent, entre autres, être différentes en fonction de leur politique de distribution de dividendes, structure de frais, politique de couverture des risques, minima d'investissement, conditions d'éligibilité des investisseurs ou autres caractéristiques spécifiques et qui peuvent être exprimées dans différentes devises, telles que déterminées par le Conseil. Le Conseil peut décider à tout moment d'offrir à la souscription des Actions de ces différentes catégories, et l'émission se fait conformément aux conditions d'émission déterminées par le Conseil.»

4. Changement de date de l'assemblée générale ordinaire

La première phrase de l'article 10 des Statuts sera modifiée. Sa nouvelle teneur sera la suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou dans tout autre lieu désigné dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois de mai à onze (11.00) heures.»

5. Modifications des cas de suspension

L'article 22, paragraphe (f) des Statuts sera modifié. Sa nouvelle teneur sera la suivante:

«au jour de la publication de l'avis convoquant l'assemblée générale des actionnaires aux fins de décider de la liquidation de la Société;»

Un nouveau paragraphe (g) sera ajouté à la fin de l'article 22 des Statuts, afin d'autoriser une suspension en cas de liquidation d'un compartiment.

«dans le cas d'une décision des Administrateurs de la Société de liquider une classe, au jour indiqué dans l'avis, lequel aura été communiqué conformément à l'article 28 des Statuts.»

6. Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire pour les catégories d'actions

Le premier paragraphe de l'article 23 des Statuts sera modifié. Sa nouvelle teneur sera la suivante:

«La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Action s'exprimera dans la Devise de Transaction concernée de chaque classe/catégorie, en un chiffre par Action, et sera déterminée à chaque Date d'Evaluation, en divisant les actifs nets de la Société, constitués par la valeur des actifs de la Société correspondant à chaque fonds et catégorie d'Actions moins les engagements de la Société, par le nombre d'Actions émises dans une telle classe et catégorie.»

Le nouveau paragraphe (f) qui suit sera ajouté à la fin de l'article 23 D des Statuts:

«si, au sein d'une classe, des catégories d'actions sont créées conformément à l'article 5 des Statuts, les règles d'allocation susmentionnées s'appliqueront mutatis mutandis à ces catégories d'actions.»

7. Changement de nom du Gérant

La première phrase de l'article 27 des Statuts de la Société sera modifiée. Sa nouvelle teneur sera la suivante:

«La Société conclura un contrat de gestion avec LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE (JERSEY) LIMITED, aux termes duquel cette société assumera la gestion des portefeuilles de la Société.»

8. Changement de nom de LOMBARD ODIER & CIE

Le dernier paragraphe de l'article 17 des Statuts sera modifié. Sa nouvelle teneur sera la suivante:

«Le terme «intérêt personnel», tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE & CIE et ses sociétés directement ou indirectement affiliées ou toute autre société ou entité qui sera déterminée discrétionnairement par le Conseil de temps à autre.»

9. Divers

Les actionnaires sont informés qu'un quorum de 50 % des actions émises est requis pour délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Si le quorum de 50 % des actions émises ne devait pas être atteint lors de cette assemblée, une nouvelle assemblée sera convoquée avec le même ordre du jour. Cette seconde assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions représentées.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir une majorité des deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Tout actionnaire peut participer à l'assemblée et voter en personne ou se faire représenter. Le mandataire n'a pas besoin d'être un actionnaire de la Société. Si vous n'êtes pas en mesure de participer à l'assemblée, nous vous invitons à envoyer une procuration dûment datée et signée au CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Fax: +352 4767 4201), à votre plus proche convenance mais au plus tard le 10 juillet 2003 à 12.00 heures. Un modèle de procuration peut être obtenu auprès du CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG.

Afin de participer à l'assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs certificats d'actions auprès du CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, au moins 48 heures avant l'assemblée.

Les détenteurs d'actions au porteur de la Société devront présenter leurs certificats au CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, de manière à y faire figurer le nouveau nom de la Société.

D. Général

Les changements mentionnés ci-dessus ne modifient en rien votre droit de demander le remboursement de vos actions, sans commission de remboursement.

Le Prospectus révisé, daté de juillet 2003 et comprenant les changements susmentionnés, peut être obtenu sur demande au siège de la Société.

LOMBARD ODIER INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 25.301.

Nous vous proposons l'entrée en vigueur au 22 juillet 2003 (la «Date d'exécution») des changements suivants, relatifs à LOMBARD ODIER INVEST (la «Société»):

Liquidation du compartiment LOMBARD ODIER INVEST - THE JAPAN FUND

Suite à la fusion de LOMBARD ODIER & CIE et DARIER HENTSCH & CIE, la gamme des produits offerts aux investisseurs a été revue avec attention. Nous avons jugé qu'il était approprié de procéder à la liquidation du compartiment LOMBARD ODIER INVEST - THE JAPAN FUND (le «Compartiment») avec effet à la Date d'exécution, sous réserve d'approbation par les actionnaires lors de l'assemblée extraordinaire du Compartiment qui se tiendra le 11 juillet 2003, conformément à l'article 28 des Statuts.

Sous réserve de ce qui précède, les souscriptions seront suspendues à compter du 11 juillet 2003, et les actionnaires auront la possibilité de demander le remboursement de leurs actions jusqu'au 18 juillet 2003. A la Date d'exécution, la totalité des actions encore en circulation seront remboursées d'office à la valeur d'actif net applicable. Jusqu'au 22 juillet 2003, les remboursements d'actions, qu'ils soient effectués à la demande des actionnaires ou d'office, ne seront soumis à aucuns frais.

Les actionnaires souhaitant convertir leurs actions en actions d'autres compartiments de la Société peuvent le faire avant la Date d'exécution, sans frais de conversion.

Des provisions sont constituées dès la date du présent avis afin de couvrir les frais de liquidation à la charge du Compartiment, ce qui est pris en compte dans la valeur d'actif net. Les montants relatifs à des actions remboursées d'office n'ayant pas été réclamés par les actionnaires concernés dans les six mois suivant la Date d'exécution seront déposés à la Caisse des Consignations du Luxembourg par la banque dépositaire, à la disposition des ayants droit.

Convocation à l'assemblée extraordinaire du Compartiment

Les actionnaires du Compartiment sont conviés à

l'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 11 juillet 2003 à 11.30 heures, au siège de la Société. L'ordre du jour sera le suivant:

Ordre du jour:

1. Liquidation du compartiment LOMBARD ODIER INVEST - THE JAPAN FUND en date du 22 juillet 2003 et remboursement à la valeur d'actif net par action de la Date d'exécution, sans commission de rachat, des actions dont le remboursement n'a pas été demandé par les actionnaires avant la Date d'exécution.

Aucun quorum n'est requis pour délibérer sur le point à l'ordre du jour, et les décisions seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Si vous souhaitez voter mais n'êtes pas en mesure de participer à l'assemblée, nous vous invitons à renvoyer une procuration dûment datée et signée au CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (fax: +352 4767 4201), à votre plus proche convenance mais au plus tard le 10 juillet 2003 à 12.00 heures. Un modèle de procuration peut être obtenu auprès du CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG.

Nous vous recommandons de voter en faveur de la liquidation du Compartiment.

II (03469/755/41)

Le Conseil d'administration.

SIDETEX HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 27.597.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 10 juillet 2003 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Affectation des résultats.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03198/546/18)

Le Conseil d'Administration.

BBL TECHNIX SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 46-48, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.127.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 13 juin 2003 à 14.30 heures n'ayant pas pu délibérer valablement, le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint, les actionnaires de BBL TECHNIX sont invités à assister à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra route d'Esch 52 à L-1470 Luxembourg le 18 juillet 2003 à 14.30 heures, en vue d'approuver la modification des articles 1^{er}, 3, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 20, 22, 25, 27 et 30 des statuts.

Plus spécifiquement:

Ordre du jour:

1. la proposition de changement de l'article 1^{er} des statuts a pour but de changer la dénomination sociale de la Sicav en ING (L) TECHNIX et soumettre la société au régime prévu par la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, régime auquel il est préférable que la Sicav se soumette expressément avant le 13 février 2004 afin de continuer ses activités en poursuivant sa politique et ses objectifs actuels;
2. la proposition de modification de l'article 3 des statuts vise à préciser que les activités de la société se limitent aux activités permises dans le cadre de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif et que la politique d'investissement de la Société permettra le placement de 20% ou plus de ses actifs nets dans des valeurs autres que des valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides visés à l'article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002;
3. la proposition de changement de l'article 7 des statuts a pour but de donner au Conseil d'Administration le pouvoir de décider de dissoudre un compartiment, ou de l'apporter à un autre compartiment ou à un autre OPC de droit luxembourgeois, lorsque les circonstances économiques le justifient;
4. la proposition d'ajouter un alinéa aux articles 9 et 10 des statuts afin d'introduire la possibilité de faire respectivement des souscriptions et des rachats en nature;
5. la proposition d'ajouter un point g) à l'article 12 des statuts, qui a pour but de prévoir la suspension de la VNI ainsi que la suspension des ordres d'émission, de rachat et de conversion des actions lors de restructurations, comme suit: «La Société pourra suspendre (...) la détermination de la valeur nette d'inventaire (...) g) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments de la Société»;
6. la proposition de modifier l'avant dernier alinéa de l'article 12 afin de préciser les modalités d'information des actionnaires et souscripteurs éventuels en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire;
7. la proposition de remplacer le dernier alinéa de l'article 13 des statuts a pour but de désolidariser les engagements des différents compartiments: «Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations entre les actionnaires, chaque compartiment est traité comme une entité à part.»

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING BELGIQUE S.A. ou de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée. Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée cinq jours francs au moins avant la réunion.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée par les personnes présentes ou représentées. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées.

Les actionnaires pourront, s'ils le désirent, présenter leurs titres dès la date de l'opération, si celle-ci est approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, auprès des organismes assurant le service financier en vue de les faire estampiller. Les titres au libellé BBL TECHNIX resteront valables.

II (03102/755/48)

Le Conseil d'Administration.

INTERCHARTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 15.101.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 juillet 2003 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (03129/534/15)

Le Conseil d'Administration.

LOOPING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.335.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *11 juillet 2003* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (03132/534/15)

Le Conseil d'Administration.

VIOOLTJE INVESTERING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 31.153.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le jeudi *10 juillet 2003* à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Affectation des résultats.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03199/546/18)

Le Conseil d'Administration.

DELAGE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 72.487.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le jeudi *10 juillet 2003* à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (03202/546/18)

Le Conseil d'Administration.

HEVEA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 59.910.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le jeudi *10 juillet 2003* à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Affectation des résultats.
5. Nominations statutaires.
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

II (03200/546/19)

*Le Conseil d'Administration.***LABORATOIRES PHARMEDICAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 8.201.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on *July 11, 2003* at 17.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2003.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

II (03217/534/16)

*The board of directors.***GENERALUX, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.819.

Nous vous avisons par la présente de

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de GENERALUX (la «Société») qui se tiendra devant notaire à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, le *10 juillet 2003* à 11.30 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 10 juin 2003 et qui prendra effet le 11 juillet 2003 (ou le 18 août 2003 au cas où l'Assemblée du 10 juillet 2003 n'atteint pas le quorum de présence légalement requis pour délibérer valablement sur la fusion), entre FORTIS L FUND (FORTIS L) (société absorbante) et GENERALUX (société absorbée). La fusion sera effectuée par l'absorption des compartiments GENERALUX-EURO, GENERALUX-MULTI CURRENCY et GENERALUX-CHF, GENERALUX-USD, GENERALUX-JPY et GENERALUX-CORPORATE HIGH YIELD dans les compartiments respectifs FORTIS L FUND-BOND EURO, FORTIS L FUND-BOND EUROPE PLUS, FORTIS L FUND-BOND USD, FORTIS L FUND-BOND WORLD et FORTIS L FUND-CORPORATE HIGH YIELD USD.
2. Dissolution de GENERALUX sans liquidation par apport de ses avoirs à FORTIS L FUND-BOND EURO, FORTIS L FUND-BOND EUROPE PLUS, FORTIS L FUND-BOND USD, FORTIS L FUND-BOND WORLD et FORTIS L FUND-BOND CORPORATE HIGH YIELD USD prenant effet le 11 juillet 2003 (ou le 18 août 2003).
3. Décharge aux administrateurs jusqu'à la date de la présente Assemblée.
4. Divers.

Le quorum requis est d'au moins cinquante pour cent du capital émis de la Société et les résolutions sur chaque point porté à l'ordre du jour doivent être prises à la majorité des deux-tiers des votes exprimés à l'Assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur, désireux d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au moins cinq jours francs avant le 10 juillet 2003 aux guichets de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, de FORTIS BANQUE S.A., Bruxelles, de la BANQUE BELGO-ZAÏROISE (BELGOLAISE), Bruxelles, de la BANQUE MeesPierson BGL S.A., NYON ou de MARCARD, STEIN & CO GmbH & CO. KG, Hambourg.

Pour des raisons d'organisation, nous invitons les propriétaires d'actions nominatives désireux d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, à bien vouloir manifester par écrit (lettre ou procuration) leur intention de prendre part au vote au moins cinq jours francs avant le 10 juillet 2003.

II (03502/584/35)

Par ordre du Conseil d'Administration.

DANISKA, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 42.679.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 10 juillet 2003 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

II (03250/546/19)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE DES BOIS TROPICAUX (C.B.T.), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 31.141.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le jeudi 10 juillet 2003 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

II (03251/546/19)

Le Conseil d'Administration.

UNICO EQUITY FUND SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 26.047.

Die Aktionäre sich eingeladen zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 11. Juli 2003 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der folgenden Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Entgegennahme des Berichtes des Verwaltungsrates
2. Entgegennahme des Berichtes des Abschlussprüfers
3. Genehmigung des Rechenschaftsberichtes zum 31. März 2003 und der Aufwands- und Ertragsrechnung für das am 31. März 2003 endende Geschäftsjahr
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates
5. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung
6. Verschiedenes

Um an der Versammlung zugelassen zu werden, müssen Eigentümer von Inhabercertifikaten mindestens fünf Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate an einer der im Verkaufsprospekt aufgeführten Zahlstellen hinterlegen. Sie werden auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung zur Generalversammlung der Aktionäre zugelassen.

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

II (03288/755/23)

Der Verwaltungsrat.

MERRILL LYNCH OFFSHORE STERLING TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 24.990.

An EXTRAORDINARY MEETING

of Shareholders of the Overseas Fund will be held at the registered office of the Company at 10.30 a.m. on Wednesday 23 July 2003, for the purpose of considering and voting upon the following resolutions:

«1. To merge the Overseas Fund with the Global Fund by contribution of all assets and liabilities of the Overseas Fund to the Global Fund and to issue to Shareholders of the Overseas Fund a number of Shares of the Global Fund resulting from the exchange ratio based on the net asset value per Share of the Overseas Fund compared to the net asset value per Share of the Global Fund on the Effective Date.

2. That the effective date of the merger is midnight on 26 September 2003 and that the Overseas Fund be closed as from such date.»

The resolution shall be passed by a majority of two-thirds of the Shares present or represented and the minimum quorum of presence shall be no less than one-half of the shares in issue.

An EXTRAORDINARY MEETING

of Shareholders of the Japan Fund will be held at the registered office of the Company at 11.00 a.m. on Wednesday 23 July 2003, for the purpose of considering and voting upon the following resolution:

«To close the Japan Fund at midnight on 26 September 2003.»

The resolution shall be passed by a majority of two-thirds of the Shares present or represented and the minimum quorum of presence shall be no less than one-half of the shares in issue.

An EXTRAORDINARY MEETING

of Shareholders of the Pacific Fund will be held at the registered office of the Company at 11.30 a.m. on Wednesday 23 July 2003, for the purpose of considering and voting upon the following resolution:

«To close the Pacific Fund at midnight on 26 September 2003.»

The resolution shall be passed by a majority of two-thirds of the Shares present or represented and the minimum quorum of presence shall be no less than one-half of the shares in issue.

Voting Arrangements:

Holders of Bearer Shares must deposit their shares with the Company's Paying Agent listed below no later than 17 July 2003 or with any bank or financial institution acceptable to the Company, and the relevant Deposit Receipts (which may be obtained from the Transfer Agent at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg or the Investor Service Centre at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg) must be forwarded to the Transfer Agent of the Investor Service Centre of the Company to arrive no later than 21 July 2003. The shares so deposited will remain blocked until the day after the Meetings or any adjournment thereof. Holders of Registered Shares may be present in person or represented by a duly appointed proxy. Shareholders who cannot attend the Meetings in person are invited to send a completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive not later than 21 July 2003.

Proxy forms will be sent to registered Shareholders and can also be obtained from the registered office.

Holders of Bearer Shares of the Overseas Fund shall from 29 September 2003 receive Bearer Shares corresponding to their new holding in the Global Fund, upon delivery to the Company's Paying Agent listed below of their bearer share certificates of the Overseas Fund with all unmatured coupons attached thereto. As from midnight on 26 September 2003, certificates of the Overseas Fund that are not exchanged will no longer be of good delivery at the Luxembourg Stock Exchange.

Shareholders should also note that (a) MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS LIMITED will be replacing MERRILL LYNCH INVESTMENT SERVICES LIMITED as UK Distributor, and (b) Mr R.A.R. Evans and Mrs A.L.Y.P. Wong have resigned as Directors of the Manager.

Copies of a new Prospectus of the Company will be available from the Investor Service Centre from midnight on 26 September 2003. Copies of the letter dated 20 June 2003 to registered shareholders of the Company are available from the registered office of the Company and from the paying agents.

Paying Agent:

JP MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.
5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg

20 June 2003.

II (03322/755/54)

The Board of Directors.

SINED TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 73.184.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 juillet 2003 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001 et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915;
6. Divers.

II (03346/655/17)

*Le Conseil d'Administration.***SOFIDRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.723.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIREqui aura lieu le *11 juillet 2003* à 10.30 heures au siège social de la société, conformément avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 40.920,- (quarante mille neuf cent vingt euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 357.430,- (trois cent cinquante-sept mille quatre cent trente euros) à EUR 398.350,- (trois cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent cinquante euros) par l'émission de 132 (cent trente-deux) actions nouvelles sans valeur nominale, moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 55.008.080,- (cinquante-cinq millions huit mille quatre-vingts euros).
2. Souscription, intervention du souscripteur en libération de toutes les nouvelles actions par apport en nature.
3. Modification de l'article 5 des statuts afin de refléter cette opération.

X. Pauwels / C. Bastin

Manager / Senior Advisor

II (03395/581/19)

BENNY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.618.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIREqui aura lieu le *10 juillet 2003* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

II (03448/696/15)

*Le Conseil d'Administration.***FARMINT GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.622.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIREqui aura lieu le *10 juillet 2003* à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

II (03449/696/15)

Le Conseil d'Administration.

LOMBARD ODIER INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 25.301.

Nous vous proposons l'entrée en vigueur au *22 juillet 2003* (la «Date d'exécution») des changements suivants, relatifs à LOMBARD ODIER INVEST (la «Société»):

Liquidation du compartiment LOMBARD ODIER INVEST - THE GLOBAL SMALL AND MID CAPS FUND

Les rachats d'actions réguliers intervenus dans le compartiment LOMBARD ODIER INVEST - THE GLOBAL SMALL AND MID CAPS FUND (le «Compartiment») ainsi que l'évolution des marchés au cours des derniers mois ont amené la valeur des actifs du Compartiment à un niveau rendant difficile une gestion efficace (cf. maintien d'une diversification appropriée et limitation de l'impact des coûts d'exploitation fixes et variables). En conséquence, nous avons jugé qu'il était approprié de procéder à la liquidation du Compartiment avec effet à la Date d'exécution, sous réserve d'approbation par les actionnaires lors de l'assemblée extraordinaire du Compartiment qui se tiendra le 11 juillet 2003, conformément à l'article 28 des Statuts.

Sous réserve de ce qui précède, les souscriptions seront suspendues à compter du 11 juillet 2003, et les actionnaires auront la possibilité de demander le remboursement de leurs actions jusqu'au 18 juillet 2003. A la Date d'exécution, la totalité des actions encore en circulation seront remboursées d'office à la valeur d'actif net applicable. Jusqu'au 22 juillet 2003, les remboursements d'actions, qu'ils soient effectués à la demande des actionnaires ou d'office, ne seront soumis à aucuns frais.

Les actionnaires souhaitant convertir leurs actions en actions d'autres compartiments de la Société peuvent le faire avant la Date d'exécution, sans frais de conversion.

Des provisions sont constituées dès la date du présent avis afin de couvrir les frais de liquidation à la charge du Compartiment, ce qui est pris en compte dans la valeur d'actif net. Afin de maintenir la valeur d'actif net à un niveau stable et assurer un traitement équitable à l'ensemble des actionnaires, il sera demandé au Gérant de vendre l'intégralité des titres du Compartiment à compter de la date du présent avis; en outre, le Gérant ne sera plus tenu au respect de la politique d'investissement du Compartiment. Les montants relatifs à des actions remboursées d'office n'ayant pas été réclamés par les actionnaires concernés dans les six mois suivant la Date d'exécution seront déposés à la Caisse des Consignations du Luxembourg par la banque dépositaire, à la disposition des ayants droit.

Convocation à l'assemblée extraordinaire du Compartiment

Les actionnaires du Compartiment sont conviés à

l'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *11 juillet 2003* à 11.45 heures, au siège de la Société. L'ordre du jour sera le suivant:

Ordre du jour:

1. Liquidation du compartiment LOMBARD ODIER INVEST - THE GLOBAL SMALL AND MID CAPS FUND en date du 22 juillet 2003 et remboursement à la valeur d'actif net par action de la Date d'exécution, sans commission de rachat, des actions dont le remboursement n'a pas été demandé par les actionnaires avant la Date d'exécution.

Aucun quorum n'est requis pour délibérer sur le point à l'ordre du jour, et les décisions seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Si vous souhaitez voter mais n'êtes pas en mesure de participer à l'assemblée, nous vous invitons à renvoyer une procuration dûment datée et signée au CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (fax: +352 4767 4201), à votre plus proche convenance mais au plus tard le 10 juillet 2003 à 12.00 heures. Un modèle de procuration peut être obtenu auprès du CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG.

Nous vous recommandons de voter en faveur de la liquidation du Compartiment.

II (03470/755/46)

Le Conseil d'administration.

GENERAL MANAGEMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 60.766.

Nous vous avisons par la présente de

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de GENERAL MANAGEMENT (la «Société») qui se tiendra devant notaire à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, le *10 juillet 2003* à 11.45 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 10 juin 2003 et qui prendra effet le 11 juillet 2003 (ou le 18 août 2003 au cas où l'Assemblée du 10 juillet 2003 n'atteint pas le quorum de présence légalement requis pour délibérer valablement sur la fusion), entre FORTIS L FUND («FORTIS L») (société absorbante) et GENERAL MANAGEMENT (société absorbée). La fusion sera effectuée par l'absorption des compartiments GENERAL MANAGEMENT-Defensive et GENERAL MANAGEMENT-Conservative, GENERAL-MANAGEMENT-Defensive (USD), GENERAL-MANAGEMENT-Neutral, GENERAL MANAGE-

MENT-Neutral (USD), GENERAL MANAGEMENT-Dynamic, GENERAL-MANAGEMENT-Dynamic (USD), GENERAL MANAGEMENT-Growth et GENERAL MANAGEMENT-Growth Europe dans les compartiments respectifs FORTIS L FUND-Strategy Stability World, FORTIS L FUND-Strategy Stability USD, FORTIS L FUND-Strategy Balanced World, FORTIS L FUND-Strategy Balanced USD, FORTIS L FUND-Strategy Growth World, FORTIS L FUND-Strategy Growth USD, FORTIS L FUND-Strategy High Growth World ET FORTIS L FUND-Equity Europe.

2. Dissolution de GENERAL MANAGEMENT sans liquidation par apport de ses avoirs à FORTIS L FUND-Strategy Stability World, FORTIS L FUND-Strategy Stability USD, FORTIS L FUND-Strategy Balanced World, FORTIS L FUND-Strategy Balanced USD, FORTIS L FUND-Strategy Growth World, FORTIS L FUND-Strategy Growth USD, FORTIS L FUND-Strategy High Growth World et FORTIS L FUND-Equity Europe prenant effet le 11 juillet 2003 (ou le 18 août 2003).
3. Décharge aux administrateurs jusqu'à la date de la présente Assemblée.
4. Divers.

Le quorum requis est d'au moins cinquante pour cent du capital émis de la Société et les résolutions sur chaque point porté à l'ordre du jour doivent être prises à la majorité des deux tiers des votes exprimés à l'Assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur, désireux d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au moins cinq jours francs avant le 10 juillet 2003 aux guichets de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, de FORTIS BANQUE S.A., Bruxelles ou de MARCARD, STEIN & Co. KG, Hambourg.

Pour des raisons d'organisation, nous invitons les propriétaires d'actions nominatives désireux d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, à bien vouloir manifester par écrit (lettre ou procuration) leur intention de prendre part au vote au moins cinq jours francs avant le 10 juillet 2003.

II (03501/584/40)

Pour ordre du Conseil d'Administration.

POCULUM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 68.028.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 18 juillet 2003 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03498/755/18)

Le Conseil d'Administration.

ALLIANCE ENTREPRISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 85.836.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2003, réf. LSO-AF01656, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(030946.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.